

PLUi

DU CONFLUENT ET
DES COTEAUX DE
PRAYSSAS

Notice de présentation intégrant
l'évaluation environnementale réalisée

Révision allégée n°1



AR Prefecture

Révision allégée n°1
047-200068922-20230710-732023-DE
Reçu le 27/07/2023

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	7
<i>JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE</i>	8
<i>LES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX</i>	10
<i>1. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) NOUVELLE AQUITAINE</i>	10
<i>2. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE</i>	10
<i>3. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE</i>	10
<i>CONTEXTE DU PROJET</i>	12
<i>1. UN TERRITOIRE AU COEUR DU SUD OUEST, SUR LES RIVES DU LOT</i>	12
<i>2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRALE</i>	13
<i>3. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE</i>	13
<i>LA NÉCESSITÉ D'EXTENSION DU BÂTIMENT</i>	18
<i>1. UN MANQUE D'ESPACE POUR UNE ENTREPRISE EN DÉVELOPPEMENT</i>	18
<i>2. IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</i>	18
<i>4. VERS UN PROJET LIMITANT LES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)</i>	24
<i>5. UN PROJET S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF «USINE DU FUTUR»</i>	25
<i>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</i>	26
<i>1. LES PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS ET RECONNUS</i>	26

2. MÉTHODOLOGIE	29
3. RÉSULTAT	32
4. DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES RÉGLEMENTAIRES	48
5. PAYSAGE ET PATRIMOINE	63
6. NUISANCES ET POLLUTIONS	66
7. LES DÉCHETS	67
8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	68
9. LA RESSOURCE EN EAU	71
LES PIÈCES MODIFIÉES DU PLUI	74
1. LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE	74
2. LE BILAN DES SURFACES	80
INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION VOIRE DE COMPENSATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE	82
1. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ	83
2. PAYSAGES ET PATRIMOINE	84
3. LA RESSOURCE EN EAU	85
4. LA QUALITÉ DE L'AIR, LA GESTION DES DÉCHETS	86
5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS	86
CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI	87
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	87

<i>1. PRÉAMBULE</i>	<i>87</i>
<i>2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE ET DES INTERVENANTS</i>	<i>87</i>
<i>3. COMPATIBILITÉ AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX</i>	<i>88</i>
<i>4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL</i>	<i>89</i>
<i>5. INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES AU PROJET</i>	<i>92</i>

AR Prefecture

Révision allégée n°1
047-200068922-20230710-732023-DE
Reçu le 27/07/2023

PRÉAMBULE

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 25 septembre 2019. Le document a fait l'objet de procédures complémentaires :

- La modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil Communautaire le 23 mai 2022 afin de rectifier des erreurs matérielles
- La modification simplifiée n°2 approuvée au Conseil Communautaire du 10 juillet 2022

La présente révision allégée n°1 du PLUi est destinée à permettre le développement de la société NUVE-NE à Granges-sur-Lot. Elle vise à étendre la zone Ux définie près de l'entreprise NUVE-NE, implantée sur la commune sur la route départementale 666. Dans le cadre du développement de l'activité, son dirigeant vient d'acquérir la société SML, actuellement hébergée dans des locaux à Sainte-Livrade, à environ 10 km de Granges sur Lot.

Dans un souci de mutualisation des moyens matériels et humains, d'amélioration des conditions de travail, des flux de production et la compétitivité des deux entreprises, il est nécessaire aujourd'hui de les regrouper sur un seul site.

Pour se faire, la parcelle ZD23 adjacente à l'emprise de l'entreprise doit être classée en zone UX (zone constructible à vocation économique).

Les pièces du dossier du PLU concernées par la première révision allégée sont :

> **Le rapport de présentation** : le rapport de présentation du PLU approuvé, complété par celui de la modification simplifiée n°1, est complété par la notice de présentation de la révision allégée.

> **Le règlement - document graphique** : le règlement graphique est modifié avec l'intégration de la parcelle ZD23 en zone UX.

JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme dispose que «*Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

- 1° *La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 2° *La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- 3° *La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- 4° *La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance [...].*

Ainsi, en compatibilité avec la loi, le projet décrit-ci après, ne porte pas atteinte au PADD. Dans le PADD, page 10, du PLUi approuvé le 23/05/2022 suite à la modification simplifiée n°1, il est écrit dans «L'axe 2.3. Agriculture, paysage et environnemente : un potentiel économique à mobiliser» :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES COTEAUX DE PRAYSSAS

2.3. AGRICULTURE, PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT : UN POTENTIEL ÉCONOMIQUE À MOBILISER

L'économie du territoire est portée par l'agriculture. Spécificité inscrite aussi bien dans ses paysages que dans l'orientation même de nombreuses activités majeures du territoire. Pour autant, le territoire des Coteaux de Prayssas doit être en mesure de soutenir une diversification de l'économie locale pour fixer autant que possible des emplois au territoire :

- Conforter le premier poste économique qu'est la polyculture en :
 - Préservant les espaces agricoles dans leur intégrité, en maîtrisant l'artificialisation et le mitage, en limitant les risques de conflits d'usage, en intégrant des aménagements d'espaces de transition entre l'urbanisation nouvelle et les espaces agricoles. Ces espaces pourront bénéficier d'un zonage spécifique,
- Accompagner les potentialités de diversification de l'activité agricole :
 - Liées à l'agrotourisme : autoriser le changement de destination d'anciennes dépendances (séchoirs, granges,...) sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole et à la qualité paysagère des sites),
 - Autorisant les locaux de transformation et de vente directe,
- Soutenir la filière d'un tourisme rural et durable liée à la qualité des paysages et de l'environnement :
 - Promouvoir les sites majeurs identitaires valorisant la biodiversité et la culture locale (lac de Néguenou, lac de Salabert, maison de la noisette, création de la maison du patrimoine, Maison du Pays, Maison de la Nature...),
 - Diversifier les centres d'intérêts du territoire à travers la possibilité d'implantation de nouvelles activités (centre équestre,...),
 - Favoriser la découverte du patrimoine local par la valorisation des circuits de randonnée et des éléments du petit patrimoine (maisons de maitres, chapelles, moulins,...),
- Porter le développement de la zone d'activité de Granges-sur-Lot en priorisant l'implantation de nouvelles entreprises dans une démarche visant à conforter sa vocation agro-tertiaire. Une amélioration du réseau numérique devra être visée prioritairement pour la mise en œuvre de ce projet.
- De nombreuses activités artisanales ponctuent également le territoire rural des Coteaux de Prayssas. La gestion réglementaire de ces activités via le PLUi doit s'en assurer (extension, annexes,...).

Néanmoins, il réduit une zone agricole au profit d'un zonage «Ux».

La révision allégée a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022 dont la commune de Granges-sur-Lot fait partie. Elle définit les modalités de concertation suivantes :

- > Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Granges-sur-Lot, et des autres communes concernées par le PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- > Publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre la révision «allégée».

LES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX

1. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) NOUVELLE AQUITAINE

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- Bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger, se soigner)
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services)
- Consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets)
- Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique)

Il est actuellement en cours de Modification.

2. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

La commune de Granges-sur-Lot fait partie du périmètre du SDAGE Adour Garonne adopté le 10 mars 2022 par le comité de bassin. Les quatre orientations sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

3. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences domma-

geables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes;
- poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés;
- poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés;
- réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires;
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements;
- améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Associé au risque inondation, le mouvement de terrain est à prendre en considération dans les nouvelles constructions au regard de son déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

La commune a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause de :

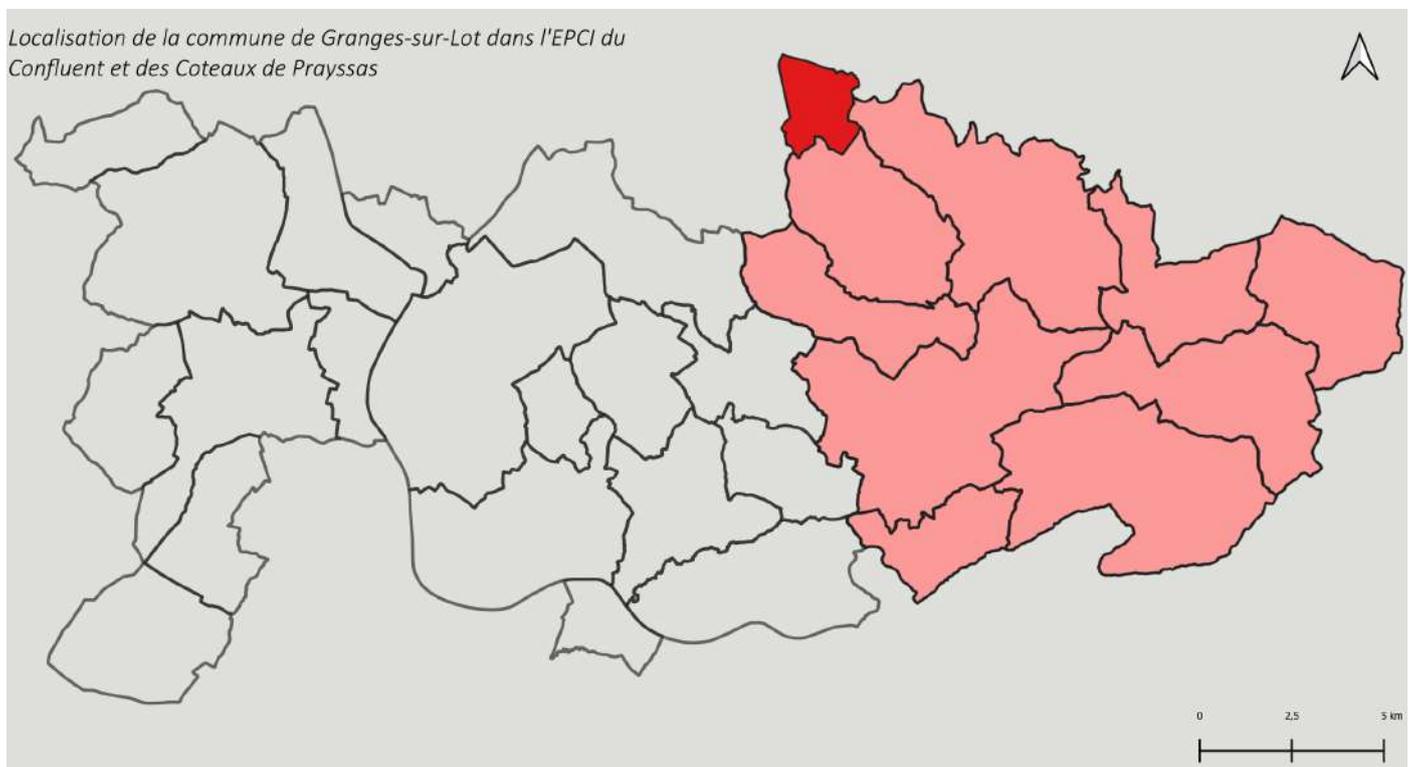
- 4 inondations : (1993-10-10, 1999-12-30, 2003-06-27, 2009-01-29)
- 1 mouvement de terrain consécutif à la sécheresse : (2007-01-25)
- 1 tempête : (1982-11-19).

CONTEXTE DU PROJET

1. UN TERRITOIRE AU COEUR DU SUD OUEST, SUR LES RIVES DU LOT

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas se situe dans le département de Lot-et-Garonne, dans la région Nouvelle-Aquitaine. Elle est née de la fusion de la Communauté de Communes du Confluent et de la Communauté de Communes du canton de Prayssas. L'EPCI comporte 29 communes, soit 18 277 habitants (INSEE, 2023) dont la commune de Granges-sur-Lot.

Le PLUi qui fait l'objet de la révision allégée n°1 a été réalisé sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Prayssas.



- Commune de Granges-sur-Lot
- Communes faisant parties de l'ex Communauté de Communes du Canton de Prayssas
- Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- Département du Lot-et-Garonne

Localisation de la commune dans l'EPCI du Confluent et des Coteaux de Prayssas

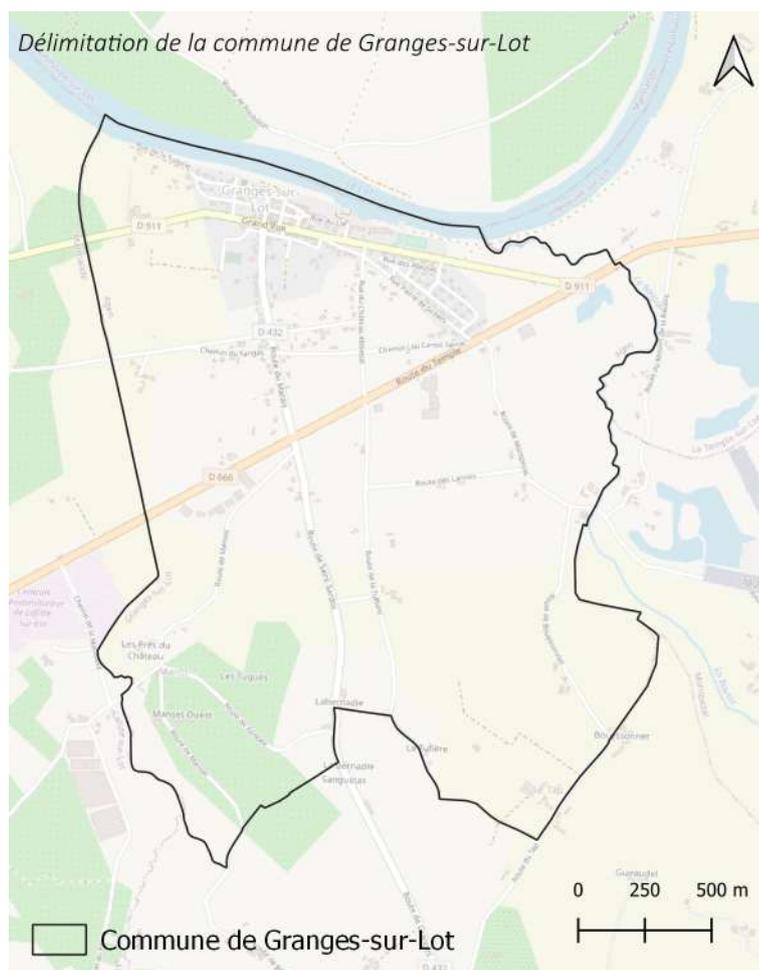
2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRALE

La commune de Granges sur Lot est située au coeur du Sud-Ouest, sur les rives du Lot, dans le département du Lot-et-Garonne. Elle est installée à près de 14 km d'Aiguillon et à près de 34 km d'Agen. La commune est comprise dans la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le paysage de Granges sur Lot est peu, voire, pas marqué par des différences altimétriques (40m) de part sa localisation dans une vallée.

La commune se compose d'un village, de trois secteurs à vocation économique longeant la RD 666, de nombreuses zones agricoles et de quelques zones naturelles. L'identité du village repose sur le patrimoine naturel et paysager. Aujourd'hui, la commune est tournée vers le tourisme et plus précisément sur le tourisme fluvial de la vallée du Lot et le tourisme vert.

Elle est traversée au Sud du village par la route départementale 666, où se situent les secteurs économiques.



Délimitation de la commune de Granges-sur-Lot

3. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Situé à l'Ouest de la commune et longeant la route départementale 666, la société NUVENE est en activité dans la zone à vocation économique LES BARAILLOUS. Cette société est la seule représentant en Nouvelle-Aquitaine du groupe mondial TECHNAL. Elle est référencée fournisseur agréé en France. Elle transporte également des produits au niveau national.

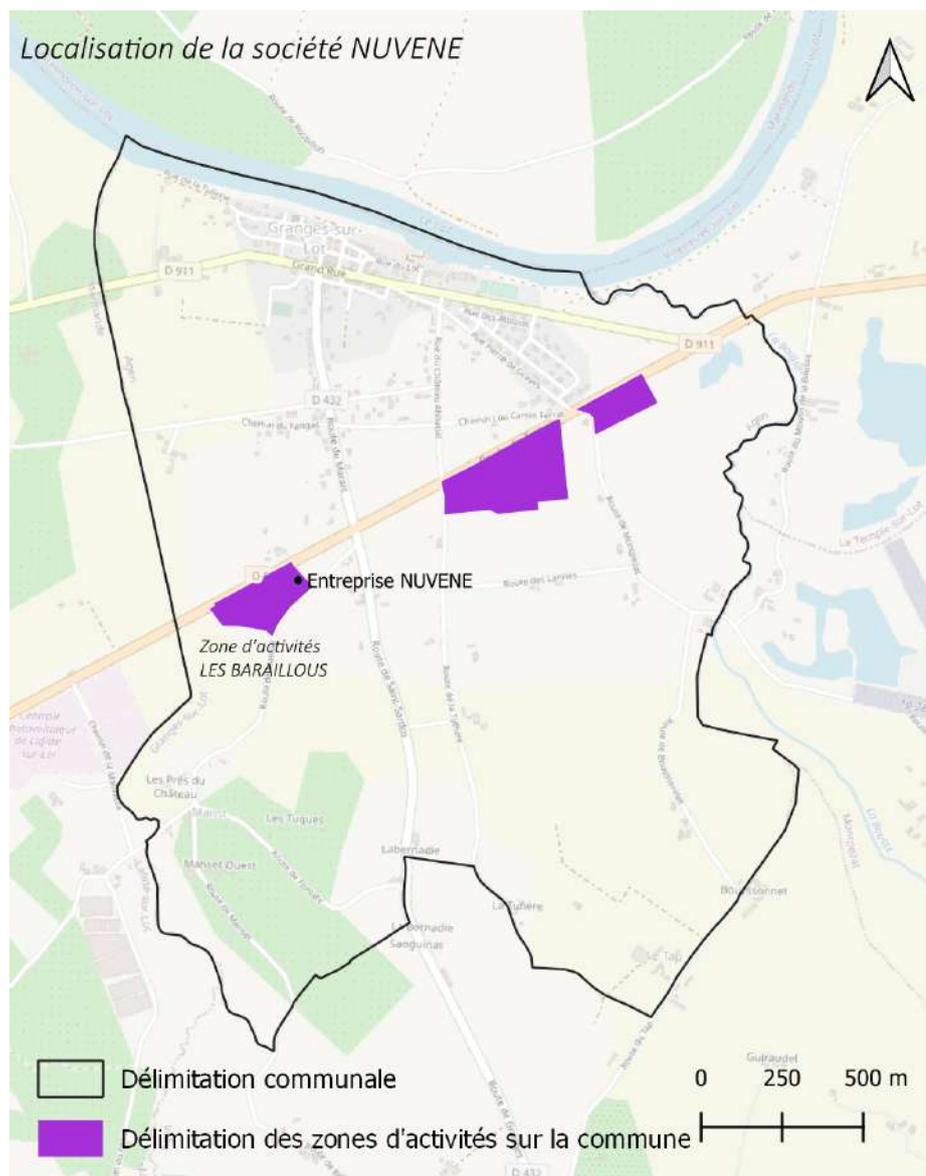
L'activité de l'entreprise NUVENE est la fabrication de volets roulants, portes de garage et pergolas bioclimatique en aluminium. La société emploie près d'une dizaine de personnes. Les locaux et les terrains sont propriétés de SCI BAT NUVENE, soit environ 2 500 m² d'atelier sur 13 000 m² de terrain. Sur le site, il existe déjà un magasin visant à promouvoir les produits de SML et Nuvene. Il est amené à faire des présentations un peu partout en France.

Grâce à sa forte activité et depuis 2022, la SARL NUVENE a pu racheter la SAS SML, dont l'activité se situe à Sainte Livrade sur Lot. Celle-ci fabrique des menuiseries TECHNAL, des vérandas en aluminium, ainsi que

tout ouvrage d'art en menuiserie. **La société emploie une trentaine de personnes.**

L'objectif de la société NUVENE est donc de mutualiser les 2 activités sur le site de Nuvene à Granges-sur-Lot afin de créer une synergie des métiers. De plus, cette fusion est l'occasion de se développer en offrant des prestations complémentaires. **L'intention est d'employer jusqu'à 70 personnes d'ici 2026. Aujourd'hui, les actionnaires représentent 45 personnes.**

En 2023, la société NUVENE a créé «Agen Menuiserie Innovation» pour faire la promotion des produits de SML et Nuvene auprès des architectes et des particuliers en étant implanté à Agen. Cela accroîtra la visibilité de SML et Nuvene et donc les demandes en termes de fabrication.



Localisation de l'entreprise NUVENE au sein de la commune de Granges-sur-Lot

3.1. UN SECTEUR NON REPRÉSENTÉ AU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG)

La parcelle sur laquelle l'entreprise veut s'agrandir n'est pas recensée au RPG 2020. Le registre parcellaire permet de déclarer, en les actualisant, les îlots, les parcelles, les surfaces non agricoles (SNA) et les zones de densité homogène d'éléments non admissibles (ZDH) d'une exploitation, tels qu'ils se présentent sur le terrain en 2020.



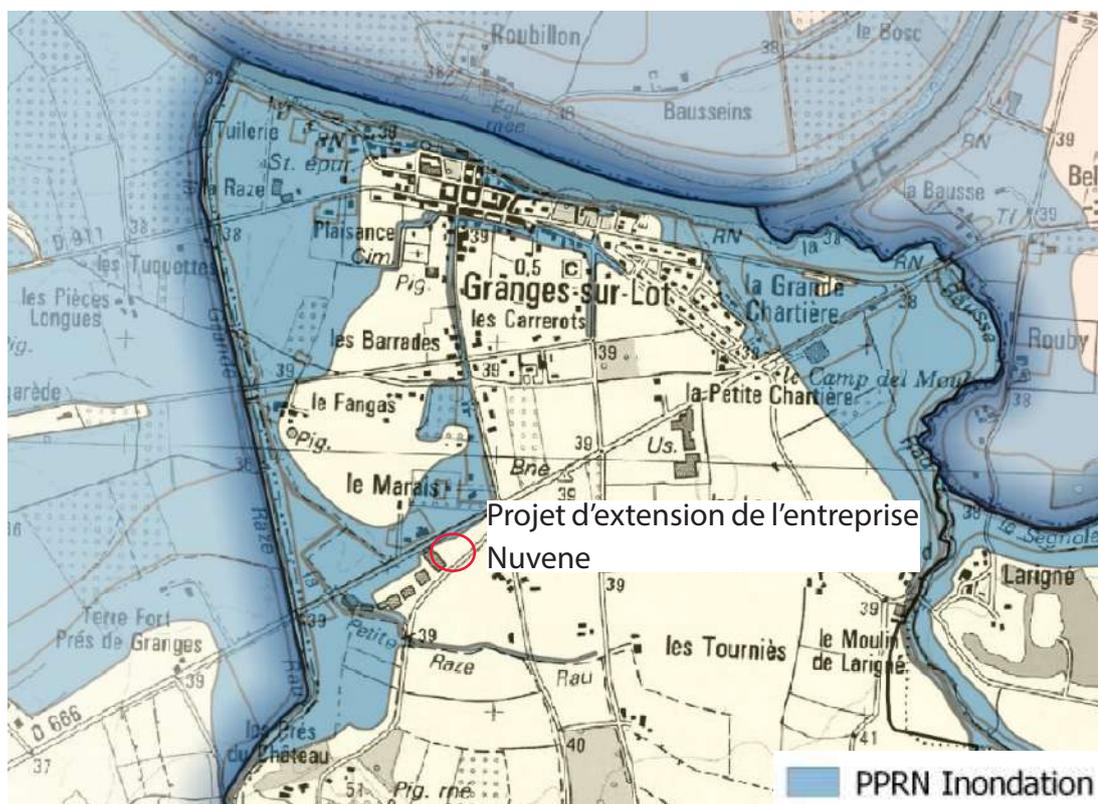
RPG 2020 et photographies du secteur de projet ©Cittànova (23 mars 2023)

3.2. UN SECTEUR SOUMIS AU PPRN INONDATION VALLÉE DU LOT

Le nord de la parcelle ZD 23 est soumis au PPRN Inondation. Elle se situe en zone bleue. Cette dernière correspond à «un secteur urbanisé» (ville, bourg, village) en zone inondable exposé à un aléa faible à moyen, pour le Lot, et un secteur densément urbanisé en zone inondable exposé à un aléa faible, pour les affluents. La continuité du bâti et l'existence d'équipements collectifs ont principalement été pris en compte pour sa délimitation.

Le règlement a pour objectif de permettre le fonctionnement normal et le développement mesuré de ce secteur sans en augmenter la vulnérabilité. Toutefois, certaines opérations telles que : la création de camping, la création d'aire d'accueil de gens du voyage, ..., sont interdites.

Tous les projets présentés dans cette zone auront préalablement fait l'objet d'une recherche d'implantation hors zone inondable »¹.



Extrait du PPRN inondation sur la commune de Granges-sur-Lot et localisation du projet d'extension

Le règlement autorise sous réserve de prescriptions «la création et/ou l'extension de tout bâtiment autorisé dans les conditions définies ci-après, sous réserve de limiter son impact sur l'écoulement de l'eau en cas de crue : orientation du bâtiment par rapport au courant, disposition et taille des ouvertures, barbacanes, résistance à la crue pour limiter le risque d'embâcles,...

[...]

Les bâtiments de grande dimension : concerne tout projet dont la plus grande façade (façade au sens de la plus grande longueur d'emprise sur la zone inondable) est supérieure à 50 mètres et que son implantation est à proximité de zones urbaines ou bâties (distance aux bâtiments voisins inférieure à 100 mètres, pour les bâtiments existants et les zones d'urbanisation futures). La notion de bâtiment de grande dimension

s'applique à tout projet de construction, de quelque nature qu'il soit, pour les extensions ou les constructions nouvelles.

Tout concepteur, porteur de projet, architecte, ..., doit réfléchir son projet au regard du risque pour lui-même mais aussi pour les autres et en limiter ainsi au maximum les conséquences de son implantation en zone inondable»¹.

En plus de ces dispositions communes, concernant l'industrie, le commerce, l'artisanat et le tertiaire (dont lieux de réunions publics ou privés, ...), est autorisé «le développement de l'activité d'un établissement existant, soit pas extension d'un bâtiment existant, soit par changement de destination d'un bâtiment existant, soit par construction d'un bâtiment à proximité immédiate des bâtiments existant (sauf contraintes particulières explicitées dans le dossier) sous réserve de :

- ne pas augmenter la capacité des établissements très vulnérables (figurant à l'annexe 1),
- placer les produits toxiques ou polluants au-dessus de la crue de référence ou dans une enceinte de rétention résistant à cette crue,
- respecter la prescription concernant les bâtiments de grande dimensions (cf. dispositions communes),
- prendre les dispositions nécessaires pour arrêter les matériaux qui seraient emportés par la crue de référence (dimensionnement des clôtures, stockage dans une enceinte fermée,...),
- réaliser, pour les établissements sensibles (figurant à l'annexe 2) et très vulnérables (figurant à l'annexe 1), un Plan de Sécurité Inondation définissant les mesures de réduction de la vulnérabilité et du risque de pollution de l'ensemble de l'installation,
- réaliser les travaux en réduisant le plus possible la vulnérabilité et le risque de pollution de l'ensemble de l'établissement, en référence au Plan de Sécurité Inondation lorsqu'il existe»².

Ces réglementations sont prises en compte dans l'extension du bâtiment de l'entreprise NUVENE. Par ailleurs, l'implantation est possible car elle se situe hors zone inondable.

1 Extrait du règlement du PPRN inondable p.81

2 Extrait du règlement du PPRN inondable p.84

LA NÉCESSITÉ D'EXTENSION DU BÂTIMENT

1. UN MANQUE D'ESPACE POUR UNE ENTREPRISE EN DÉVELOPPEMENT

Grâce à la forte activité et au rachat de la SAS SML, la société atteint les limites physiques du site et les capacités de production. Par ailleurs, n'étant pas propriétaire des terrains à Sainte-Livrade et ne pouvant pas étendre les locaux actuels dans cette commune, la seule possibilité d'extension se situe à Granges-sur-Lot.

Avec cette forte activité et ce regroupement, ce groupe va prendre une envergure internationale. Il est donc nécessaire d'accompagner ce projet maintenant car l'entreprise progresse vite et elle a peu de temps pour répondre aux attentes.

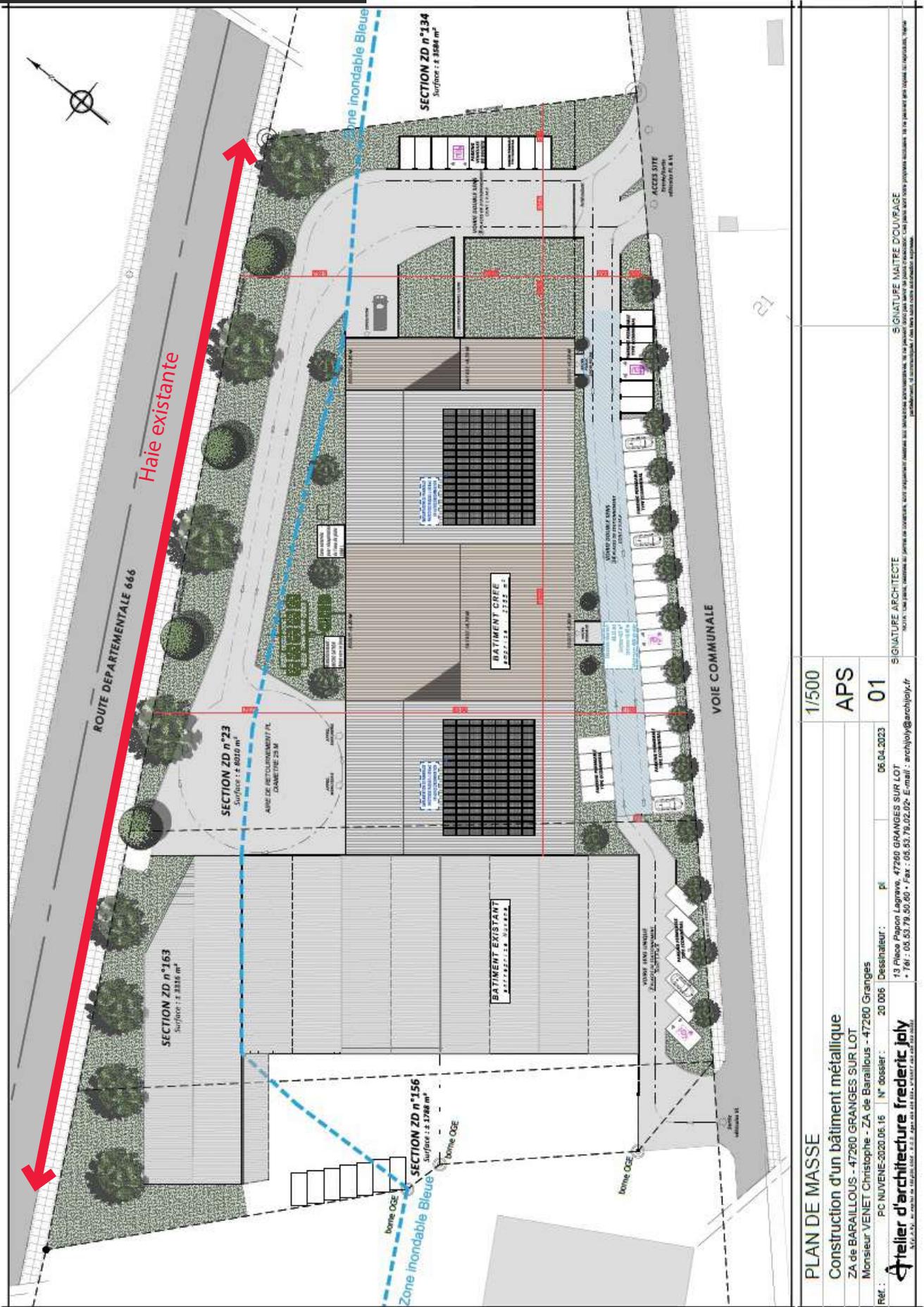
2. IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste à créer une annexe d'une emprise de 2 785 m² ne se situant pas en zone inondable. Néanmoins, l'aire de retournement Poids Lourds (PL) se situe dans cette zone. Cette annexe permettra d'accueillir un atelier de menuiserie, un atelier de serrurerie, une zone de bureaux pouvant accueillir la partie administrative des deux entités et un show-room. La hauteur de ce nouveau bâti est de 6 mètres afin d'optimiser l'espace et faciliter les flux de matières premières dans les ateliers au moyen de ponts roulants. Les parties du bâtiment comportant les sheds (= toiture en dents de scie formée d'une succession de toits à deux versants de pentes différentes) seront bardées de la même couleur que le bâtiment existant, les autres parties seront brun clair.

Une seule entrée au site est créée, à l'angle sud-est de la parcelle depuis la voie communale desservant la zone artisanale. Cette entrée est commune aux véhicules légers et aux poids lourds. De plus, elle permet de rejoindre un stationnement perméable – de type écominéral – d'une quarantaine de places pour les véhicules du personnel et les visiteurs. De plus, la voirie donne accès aux zones de réception et d'expédition.



Accès au site par la voie communale ©Cittànova (23 mars 2023)



PLAN DE MASSE	1/500
Construction d'un bâtiment métallique	APS
ZA de BARAILLOUS - 47260 GRANGES SUR LOT	01
Monsieur VENET Christophe - ZA de Barailous - 47260 Granges	06.04.2023
Ref. : PC NUUVENE-2020.06.16 N° dossier : 20 006 Dessinateur :	pi
Atelier d'architecture frederic joly <small>13 Allée Pascal Lagarde - 47260 GRANGES SUR LOT * Tél : 05.53.79.50.00 - Fax : 05.53.79.02.00 - Email : archijoly@archijoly.fr</small>	
<small>SIGNATURE MAÎTRE D'OUVRAGE Signature de Monsieur VENET Christophe Signature de Monsieur VENET Christophe Signature de Monsieur VENET Christophe</small>	

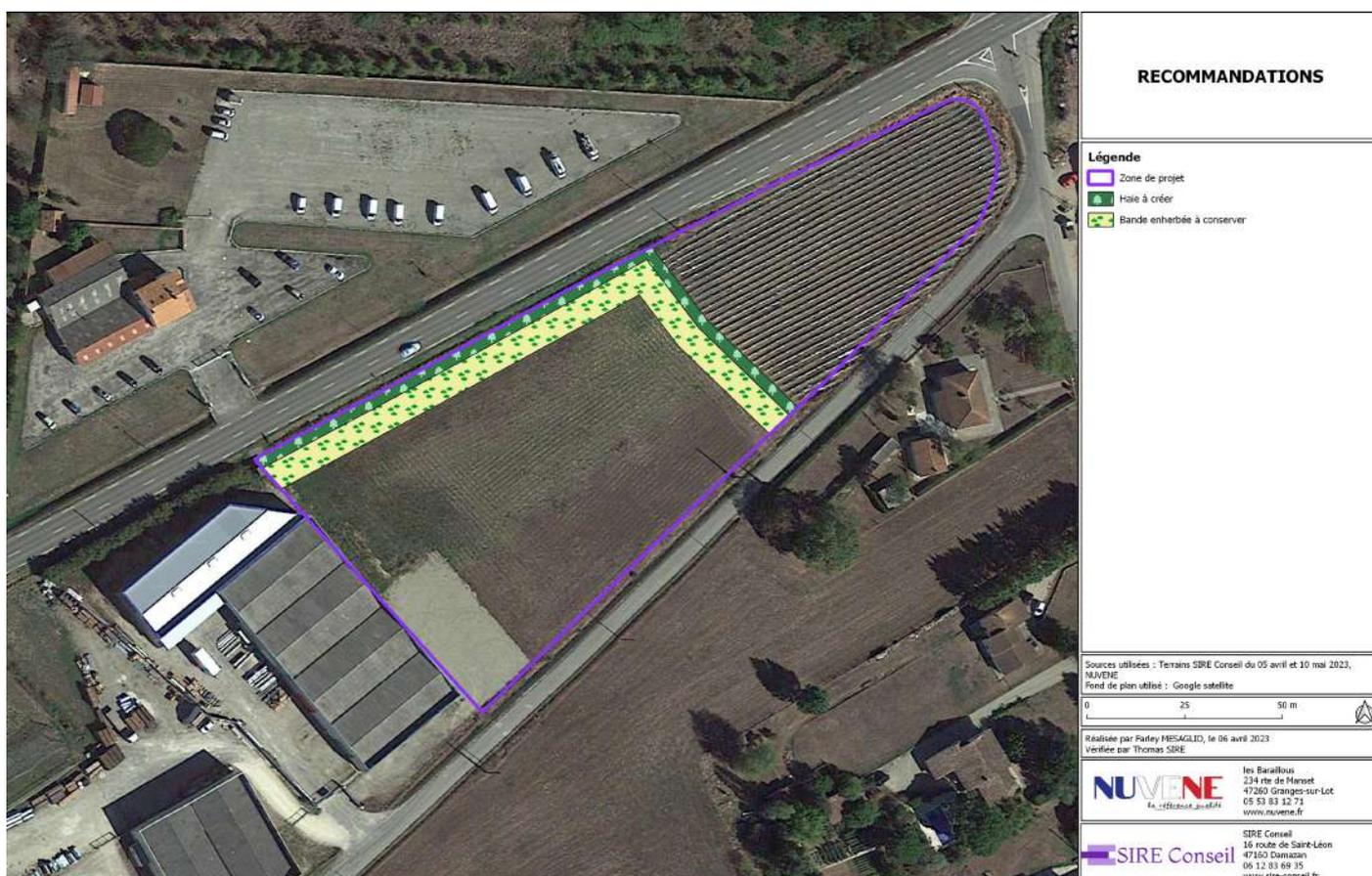
Extrait de l'avant-projet ©ARCHIJOLY

Cette voirie spécifique sera traitée en voirie lourde revêtue en enrobé. Les flux seront ainsi séparés dès l'entrée au site, les véhicules légers étant dirigés immédiatement vers la zone de stationnement alors que les poids lourds et les véhicules de livraisons emprunteront la voie réservée et sécurisée. Une sortie en sens unique pour les véhicules légers se fera à l'angle sud-ouest de la parcelle.

Concernant la gestion des eaux pluviales d'une part, la voirie légère sera réalisée en chaussée réservoir dont le dimensionnement permettra de compenser les zones imperméabilisées afin de ne rejeter dans le domaine naturel que le débit de fuite autorisée (3l/s). Le choix d'une zone de stationnement de type « écominéral » permet de limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces. Enfin, une cuve de récupération des eaux pluviales enterrée de 5 000 m³ sera mise en place pour récupérer les eaux du toit et servira à l'arrosage des espaces plantés.

Concernant l'assainissement d'autre part, l'assainissement sera individuel, de type « filtre compact » et aura une capacité de 30 EH (Équivalent Habitant) selon la règle de dimensionnement qui prévoit qu'un employé équivaut à 1/3 EH. Le rejet pourra être dirigé vers le fossé de la route de Manset (voirie d'accès à la zone artisanale) et ainsi préserver le fossé au Nord de la parcelle (le long de la RD666). Le système sera implanté à l'extérieur de la zone d'inondabilité bleue du PPRI.

Afin d'intégrer le bâtiment dans son environnement, une haie bocagère sera préservée et un alignement d'arbre permettront de créer un écran végétal entre le bâti et la RD 666. Des plantations seront également réalisées près du bâtiment. Un alignement d'arbres sera aussi effectué sur l'aire de stationnement afin d'aménager des zones d'ombres en été.

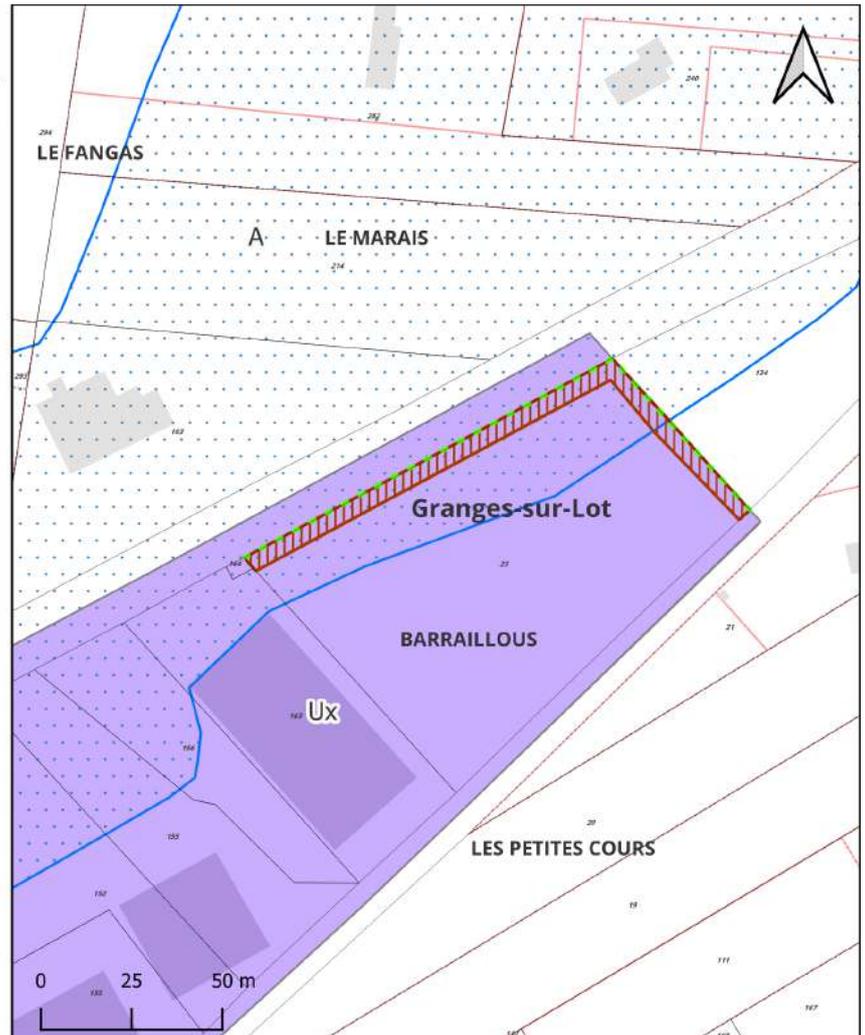


Pour prendre en compte les recommandations, le choix a été fait d'intégrer un périmètre de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cet article dispose que :

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation [...] Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent».

Règlement graphique à la suite de la révision allégée n°1

-  Limite parcellaire
-  Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
-  Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23
-  Protection linéaire au titre de l'article L.151-23
-  A
-  Ux
-  Bâti
-  Subdivisions fiscales



Zoom règlement graphique après la révision allégée n°1

De plus, des sheds en toiture seront créés. Ce type de toiture est en dents de scie, le côté le plus court est généralement vitré. Le shed permet d'amener un éclairage naturel homogène et constant des ateliers et des zones de préparation et d'expédition. Le show-room sera partiellement vitré, orienté Nord-Est, vers le carrefour entre les RD666 et RD 432 qui doivent accueillir un giratoire dans le futur. Cette orientation permet d'éviter la surchauffe due au soleil direct ainsi que l'éblouissement des travailleurs.

Les pans de toit élargis ainsi créés grâce aux sheds seront orientés Sud-Est et recevront des panneaux photovoltaïques qui fonctionneront en auto-consommation (50 KWc).



VISUEL 1 - Coté route départementale					
Construction d'un bâtiment métallique		APS			
ZA de BARAILLOUS - 47200 GRANDES SUR LOT		04			
Monsieur VENET Christophe - ZA de Barailous - 47200 Oranges sur Lot		04			
Ref. :	N° dossier :	Dessinateur :	pl	00.04.2023	
Atelier d'architecture frederic joly		13 Place Piquet Lagrave, 47200 GRANDES SUR LOT		SIGNATURE ARCHITECTE	
Tél : 05 63 75 60 60 - Fax : 05 63 79 02 02 - E-mail : archijoly@archijoly.fr				SIGNATURE MAÎTRE D'OUVRAGE	
<small>NDLR : Ces plans, établis au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent être publiés, ni être utilisés pour toute autre fin. Les plans sont tous propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés, ni reproduits, ni réutilisés, ni modifiés sans l'autorisation écrite de l'architecte.</small>					

Visuel n°1 du futur bâtiment NUVENE ©ARCHIJOLY



VISUEL 2 - Coté voie communale
Construction d'un bâtiment métallique

ZA de BARAILLOUS - 47260 GRANGES SUR LOT

Monsieur VENET Christophe - ZA de Barailous - 47260 Granges sur Lot

Ref : N° dossier : 20 006 Dessinateur : pi 06.04.2023

Atelier d'architecture frederic joly
13 Place Pignon Légrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05 63 79 60 60 • Fax : 05 63 79 02 02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

SIGNATURE ARCHITECTE

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE

REMARQUE : Les plans, modifications, variantes, etc. doivent être déposés au service de l'urbanisme de la commune. Les plans sont soumis à l'avis de la commission d'urbanisme. Les plans sont soumis à l'avis de la commission d'urbanisme. Les plans sont soumis à l'avis de la commission d'urbanisme.

APS

05

Visuel n°2 du futur bâtiment NUVENE ©ARCHIJOLY

Les espaces verts en limite de la RD 666 et avec la parcelle ZD134 agricole seront traitées en prairies naturelles alors que les autres espaces verts au droit des accès seront engazonnés.

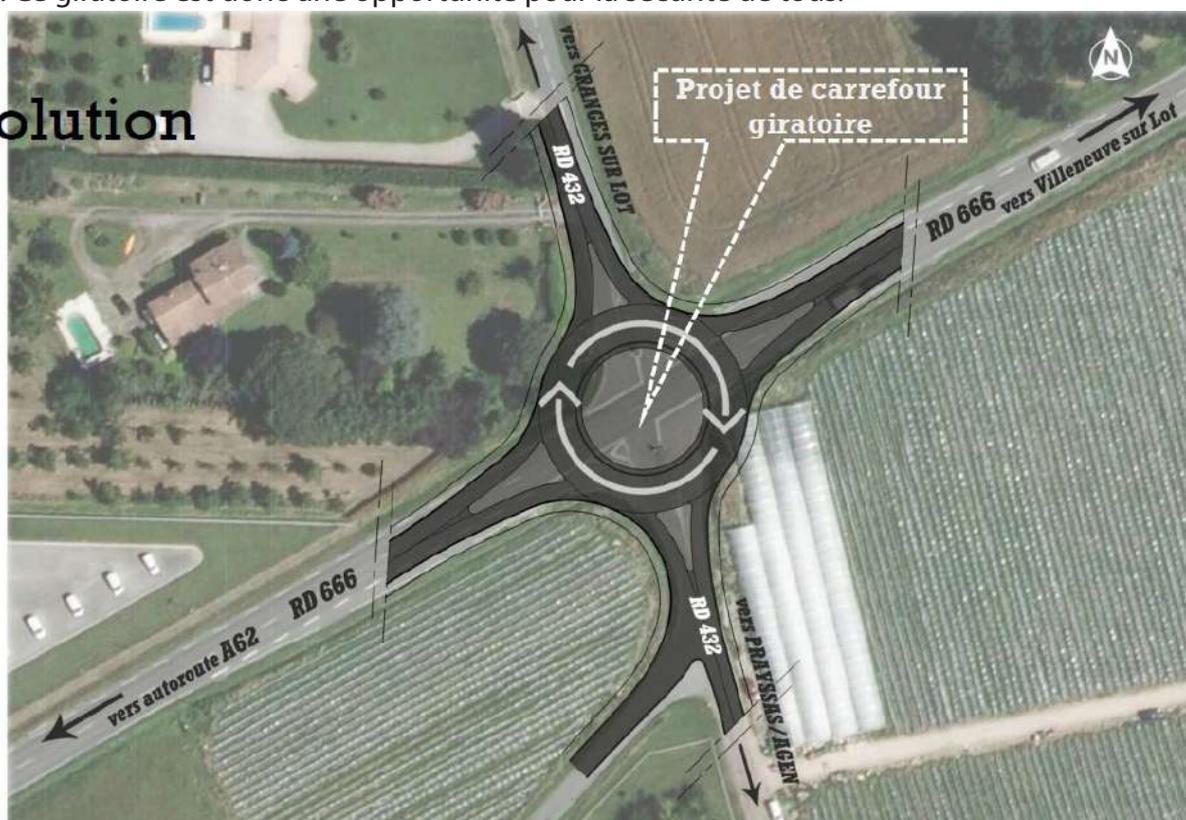
Ceci permet de répondre aux recommandations issues du pré-diagnostic écologique.

3. UN PROJET ACCOMPAGNÉ PAR LA SÉCURISATION DES ACCÈS SUR LA RD 666

L'aménagement d'un giratoire au croisement de la RD 432 et la RD 666 donne une solution à la dangerosité des accès par ces voies. Il permet de diminuer la vitesse mais aussi d'accéder aux différentes activités sans s'arrêter sur la route pour y accéder. Ce projet est en réflexion entre le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne et la commune. La réalisation est prévue en 2024.

Avec l'extension de l'entreprise NUVENE, de nouveaux flux seront créés et pourront augmenter la dangerosité du site. Ce giratoire est donc une opportunité pour la sécurité de tous.

La solution



Solution envisageable pour la sécurisation de la RD 666 ©ARCHIJOLY

4. VERS UN PROJET LIMITANT LES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Un soin est également apporté concernant la mobilité des salariés. Il y aura la mise en place d'un bus au départ de Villeneuve-sur-Lot jusqu'à Granges-sur-Lot avec plusieurs arrêts. Le but est de réaliser des économies d'énergie pour chaque salarié, pas d'usure de son véhicule, et une meilleure qualité de vie professionnelle (moins de fatigue par exemple). Cela conduit aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les horaires sur le site d'activités sont classiques et tout le monde commence et finit à la même heure donc cette action sur la mobilité peut facilement être mise en œuvre. Il est prévu une salle de sport, une cantine ainsi qu'une salle de repos dans l'entreprise.

5. UN PROJET S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF «USINE DU FUTUR»

Le dispositif « Usine du futur » a été créé en 2014 par la Région Aquitaine pour renforcer la productivité du tissu industriel en accompagnant les entreprises vers l'excellence opérationnelle. Ce dispositif est destiné aux entreprises souhaitant améliorer leurs performances et qui sont à la recherche d'un nouveau modèle de développement industriel.

Cette extension du bâti s'inscrit dans ce dispositif afin d'être plus performant en un seul lieu.

Ce dispositif a plusieurs avantages :

- des gains de productivité
- une technologie au service de l'emploi
- des coûts d'exploitation rationalisés

Néanmoins, des inconvénients existent comme la sécurité ou de nouvelles compétences à développer.

Pour NUVENE, s'inscrire dans cette démarche est un souhait de s'appuyer sur le digital pour développer son chiffre d'affaires (développement actuel à l'ancienne va trouver ses limites) et digitaliser ses processus (processus commerciale, reporting...).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS ET RECONNUS

1.1. NATURA 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constitue le réseau Natura 2000.

La zone de projet n'est concernée par aucun site Natura 2000. Un site Natura 2000 est présent dans un rayon de 10 km autour de la zone de projet. Il s'agit de la ZSC « Site du Griffoul, confluence de l'Automne » (FR7200798) situé à environ 7 km à l'Est de la zone de projet. Le projet n'est pas susceptible d'impacter directement les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

1.2. ZONAGES NATURELS DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles délimitant de vastes secteurs présentant des potentialités environnementales intéressantes et englobant parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont pas interdits ni soumis à autorisation à ce titre, les porteurs de projet doivent être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats qui ont justifié la désignation de ces zones. A cet effet, il existe au niveau régional des listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ». En effet, une jurisprudence constante montre que le juge administratif a, à de nombreuses reprises, sanctionné des porteurs de projet pour absence de prise en compte des richesses qui ont permis la désignation de ZNIEFF dans le cadre de projets d'aménagement.

La zone de projet n'interrompt aucune ZNIEFF. Plusieurs ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 10 km autour de la zone de projet :

- La ZNIEFF de type 2 « Coteaux de la basse vallée du Lot – Confluence avec la Garonne » (720000972) localisée à 2 km au Nord de la zone de projet ;
- La ZNIEFF de type 2 « Coteaux et Pechis de Montpezat » (720012955) localisée à environ 3 km au Sud-Est de la zone de projet ;
- La ZNIEFF de type 1 « Station botanique de Montpezat » (720020084) localisée à environ 4,8 km au

Sud-Est de la zone de projet,

- La ZNIEFF de type 1 « Pelouses et friches calcaires bordant la Bausse » (720020083) située à environ 6 km au Sud-Est de la zone de projet.

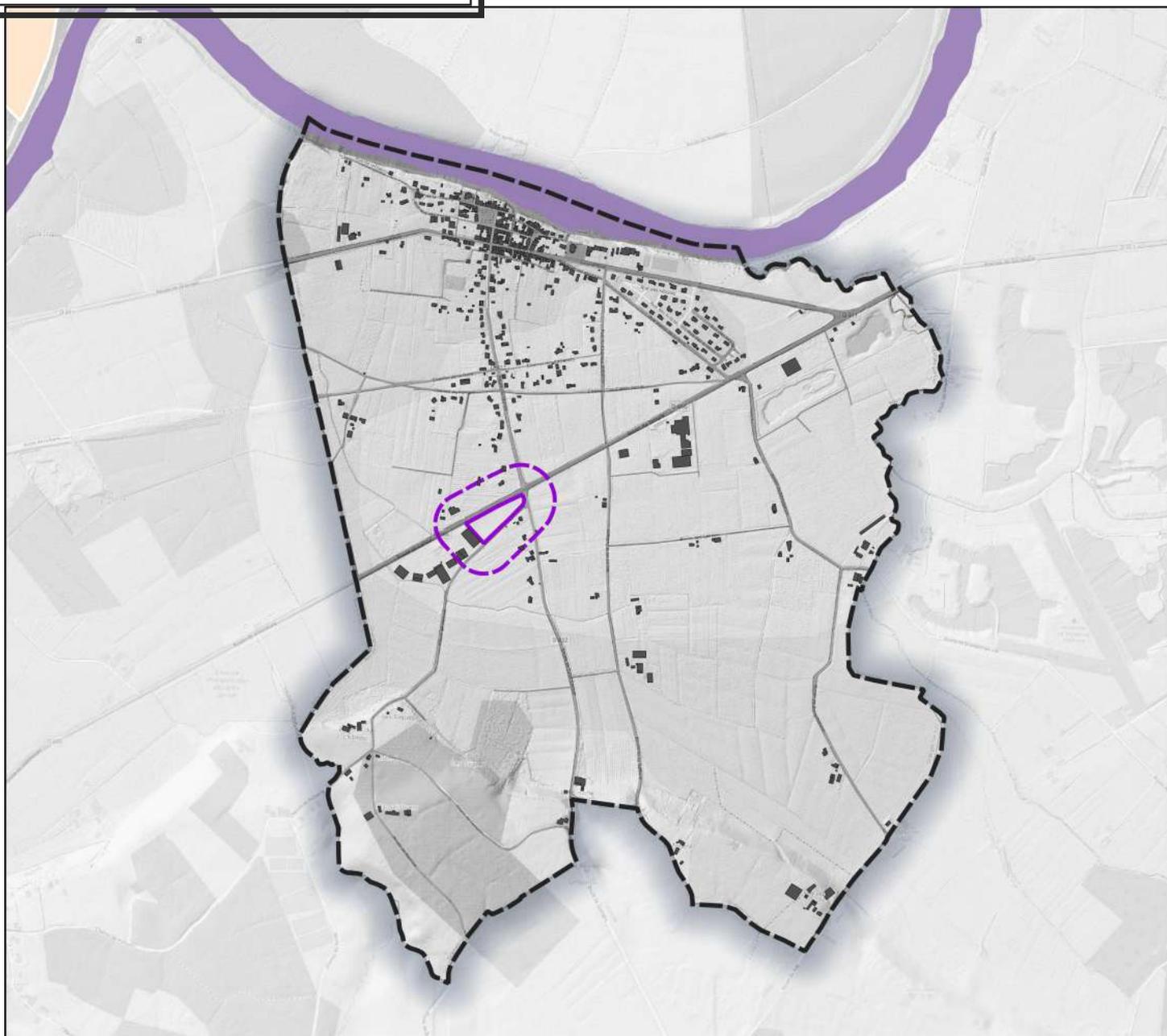
Le projet n'est pas susceptible d'impacter les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces ZNIEFF.

1.3. AUTRES PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS ET RECONNUS

La zone de projet n'est concernée par aucun autre périmètre environnemental. Il se situe cependant à 900 mètres au Sud du Lot qui fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope (FR3800353 – Garonne et section du Lot) nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons protégés suivantes : Esturgeon, Alose, Saumon atlantique, Truite de mer, Truite fario, Lamproie marine et Lamproie fluviatile. Le projet n'est pas susceptible d'impacter directement le Lot. Les impacts indirects potentiels du projet sur le Lot sont liés aux pollutions accidentelles qu'il pourrait engendrer, la distance hydrographique la plus courte entre la zone de projet et le Lot étant d'environ 1,5 km, via les ruisseaux de la petite Raze et la Grande Raze.



Le Glaïeul d'Italie est une espèce déterminante ZNIEFF décrite dans plusieurs ZNIEFF alentours ©SIRE CONSEIL



PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX

Légende

	Aire d'étude immédiate (AEI)		Bâtiment cadastré		Arrêté de protection de biotope : Garonne et section du Lot
	Aire d'étude rapprochée (AER)		Voirie		ZNIEFF de type 2 : Coteaux de la basse vallée du Lot - Confluence avec la Garonne
	Limite communale				

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT Alti 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; INPN

Fond de plan utilisé : OSM Standard

NUVENE
La référence qualité

SARL NUVENE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 500 1 000 1 500 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Périmètres environnementaux connus et reconnus existants à proximité

2. MÉTHODOLOGIE

L'expertise a été coordonnée par Thomas SIRE, ingénieur écologue diplômé d'un master 2 d'éco-ingénierie environnementale obtenu à l'Université d'Angers en 2008. Les inventaires ont été menés par Malvina PAJOT, ingénieure écologue, et Farley MESAGLIO, botaniste junior, les 05 avril et 10 mai 2023.

Les conditions météorologiques de ces visites étaient favorables aux observations naturalistes :

- 05 avril 2023 : 7°C à 24°C ; ciel dégagé ; vent léger
- 10 mai 2023 : 12°C ; ciel dégagé, vent léger

2.1. HABITAT NATUREL ET FLORE

Un inventaire des habitats naturels a été réalisé à l'échelle de la zone de projet. La notion d'habitat naturel a été définie par la Directive Habitats Faune Flore (directive de l'Union européenne 92/43/CEE) comme « un espace homogène par ses conditions écologiques, par sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace. ». Chaque milieu présentant un espace homogène a donc été inventorié et caractérisé selon la typologie CORINE biotope et EUNIS. Une liste des espèces floristiques a également été réalisée.

2.2. FAUNE

Deux passages ont été réalisés :

- Le 05 avril 2023 par Malvina PAJOT et Farley MESAGLIO ; inventaire diurne et nocturne
- Le 10 mai 2023 par Malvina PAJOT ; inventaire diurne

L'avifaune hivernante et nicheuse précoce a été recherchée. Le recensement de l'avifaune a été réalisé au chant et à vue. Une attention particulière a été portée à l'utilisation du site par les espèces. La mammalofaune terrestre, les insectes précoces, les reptiles et les amphibiens ont également fait l'objet d'inventaires. Les potentiels sites de reproduction des amphibiens présents au sein de la zone d'étude ont été recensés et prospectés à vue. Les mammifères ont été recensés à vue par observation directe et via la recherche de traces et indices de présence (sentes, empreintes, terriers, fèces...).

2.3. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

2.3.1. Habitats naturels

Afin de catégoriser et hiérarchiser les enjeux liés aux habitats naturels, différents critères ont été sélectionnés :

- L'intérêt communautaire voire prioritaire de l'habitat. La définition de ce critère se base sur l'annexe I de la Directive Habitat Faune Flore (DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL) ;
- L'inscription en tant qu'habitat déterminant ZNIEFF ou non en Aquitaine ;
- L'état de conservation de l'habitat, c'est-à-dire, si ce dernier est en très bon état de conservation ou s'il

est dégradé, par exemple en raison d'une gestion inadaptée ou de la présence d'espèces exotiques envahissantes ;

- Son caractère naturel, semi-naturel ou artificiel.

Selon ces critères, une catégorisation en cinq classes a été opérée : enjeu très fort ; fort ; modéré ; faible ; très faible.

Enjeux	Critères	Exemples
Très fort	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en excellent état de conservation.	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile du Alysso-Sedion albi
Fort	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en état de conservation dégradé ou Habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation	Chenaie charmaie du Galio-Carpinetum
Modéré	Habitat déterminant ZNIEFF ou Habitat d'intérêt communautaire dégradé	Prairie de fauche atlantique dégradée
Faible	Habitat naturel commun en bon état de conservation	Friche
Très faible	Habitat naturel fortement anthropisé ou habitat naturel commun fortement dégradé	Voirie et espace associé

Exemple de hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels

2.3.2. Flore

Les enjeux liés à la flore en elle-même ont été catégorisés selon différents critères :

- L'inscription à une liste rouge (régionale et/ou nationale) et sa rareté. L'enjeu est d'autant plus fort qu'une espèce est inscrite en liste rouge et qu'elle est rare ;
- Son inscription à l'annexe II de la Directive Habitat de l'Union Européenne (DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL). Cette annexe liste toutes les espèces végétales dites d'intérêt communautaire ;
- Le critère de la patrimonialité. Ce critère se base sur la liste d'espèces déterminantes ZNIEFF Aquitaine.

Les mêmes catégorisations que les habitats naturels ont été retenues pour les enjeux liés à la flore.

Enjeux	Critères	Exemples
Très fort	Espèce inscrite à la liste rouge (LR) nationale ou régionale avec un statut de menace élevé (VU, CR ou EN)	<i>Cyperus laevigatus</i>
Fort	Espèce inscrite à la LR régionale avec un statut de menace élevé (VU, CR et EN) et déterminant ZNIEFF	<i>Bellevalia romana</i>
Modéré	Espèce patrimoniale ou espèce protégée faiblement menacée (NT)	<i>Allium pallens</i>
Faible	Aucune espèce patrimoniale présente	<i>Bellis perennis</i>
Très faible	Aucune espèce floristique	Terre à nue

Exemple de hiérarchisation des enjeux pour la flore

2.3.3. Faune

Les enjeux attribués aux espèces et/ou aux groupes d'espèces sont liés à leur patrimonialité et à leur statut réglementaire.

La patrimonialité des espèces est déterminée à partir :

- Des listes rouges régionale et nationale qui définissent le statut de menace des espèces selon les catégories suivantes : « LC » : Préoccupation mineure, « NT » : Quasi-menacé, « VU » : Vulnérable, « EN » : En Danger et « CR » : En danger critique ;
- Des listes régionales d'espèces déterminantes ZNIEFF. Leur désignation est justifiée par leurs degrés de menace, leur vulnérabilité ou leur statut de protection. Les espèces pour lesquelles la région a une responsabilité particulière sont également prises en compte ;
- Des Directives européennes « Habitat-Faune-Flore » de 1992 et « Oiseaux » de 2009 qui définissent les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles les états signataires se sont engagés à la protection et au maintien ou à la restauration des populations dans un état de conservation favorable.

Le statut réglementaire des espèces est défini par les quatre arrêtés suivants :

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 11 février 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les enjeux sont également pondérés en fonction de l'état de conservation des populations présentes sur le site et de l'utilisation qu'elles en font (habitat de reproduction, d'alimentation, d'hivernation, cycle biologique complet...).

Enjeux	Critères	Exemples
Très fort	Espèce protégée avec un statut de menace élevé (VU, CR ou EN selon la liste rouge régionale et/ou nationale et faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA)) et se reproduisant sur le site d'étude.	Sonneur à ventre jaune, Vautour moine, Gypaète barbu, Mélibée, Azuré de la sanguisorbe, Vison d'Europe
Fort	Espèce protégée avec un statut de menace élevé (VU, CR ou EN) ou une espèce non protégée mais menacée (CR ou EN). Ces espèces se reproduisent sur le site d'étude.	Triton marbré, Chardonneret élégant, Moineau friquet, Fadet des tourbières, Vipère péliade
Modéré	Espèce protégée faiblement menacée (NT). Espèce protégée menacée mais n'utilisant le site que comme zone d'alimentation ou de transit. Espèce non protégée mais menacée.	Bouscarle de Cetti, Pouillot fitis, Tarier pâtre, Cuivré des marais
Faible	Espèce protégée commune (LC) avec une vaste aire de distribution. Espèce non protégée et quasi-menacée (NT).	Semi-Apollon, Lézard des murailles, Couleuvre à collier, Lézard vivipare
Très faible	Espèce non protégée et commune	Merle noir, Tourterelle Turque

3. RÉSULTAT

3.1. HABITATS NATURELS ET FLORE

Les habitats naturels ont été cartographiés au sein de la zone de projet.

Au total, 7 habitats naturels et semi-naturels ont été cartographiés. Parmi ces habitats, 2 sont prédominants : un terrain en friche se caractérisant par la forte présence d'espèces rudérales ainsi qu'une zone de culture et de maraichage de fraises. L'ensemble de la zone de projet est bordé par un fossé.

Au total, 28 espèces végétales ont été inventoriées, aucune espèce n'est patrimoniale. Globalement, la probabilité de présence d'autres espèces patrimoniales est très faible. Les enjeux de conservation liés à la flore sont faibles.



Photographie de la zone de projet vue de l'Ouest (05 avril 2023).

HABITATS NATURELS

- Légende**
- Zone de projet
 - Habitats naturels (CB) :**
 - Roncier (31.831)
 - Culture et maraichage (82.12)
 - Site industriel en activité (86.3)
 - Terrain en friche (87.1)
 - Zone rudérale (87.2)
 - Alignement d'arbres (84.2)
 - - - Fossé (89.22)

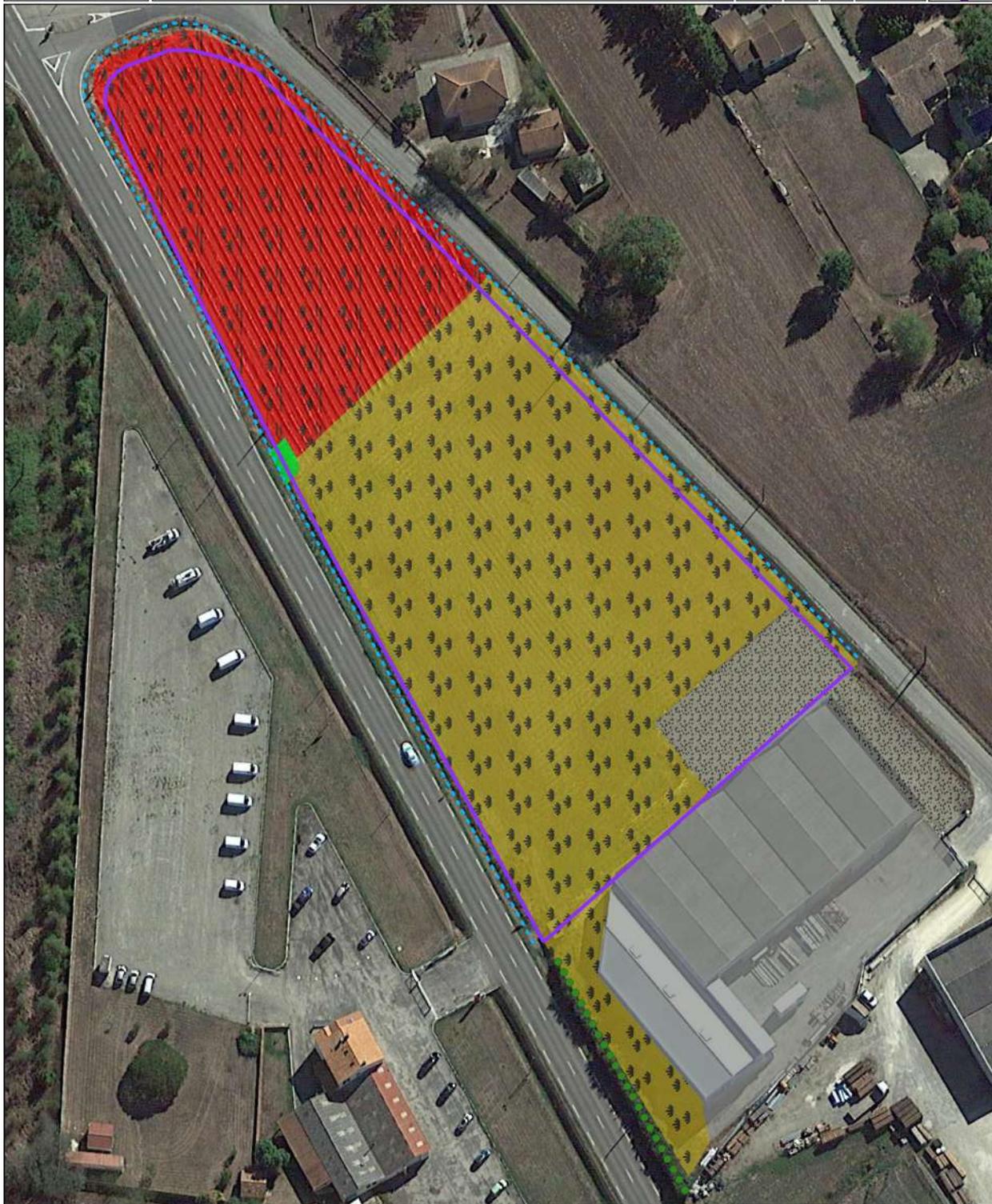
Sources utilisées : Terrain SIRE Conseil 05 avril 2023
 Fond de plan utilisé : Google satellite

0 25 50 m

Réalisé par Parley MESAGLIO, le 12 mai 2023
 Vérifié par Thomas SIRE.

NUVENE
 Les Baraillous
 47260 Granges-sur-Lot
 05 53 83 12 71
 www.nuvene.fr

SIRE Conseil
 SIRE Conseil
 16 route de Saint-Leon
 47160 Damazan
 06 12 83 89 35
 www.sire-conseil.fr



Carte des habitats naturels selon la typologie CORINE biotope

3.1.1. Terrain en friche (11.5 EUNIS)

La zone de projet est caractérisée par un terrain en friche. Il se caractérise par une déprise du terrain, anciennement agricole, où se sont développées des espèces pionnières dites « rudérales ». L'ensemble des espèces inventoriées dans cette zone sont très communes.



Photographies de la friche herbacée et station de *Serapias vomeracea* (10 mai 2023)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Statut	ZNIEFF
Asteraceae	<i>Senecio vulgaris</i>	Sénéçon commun	LC	LC	Non	Non
Boraginaceae	<i>Lycopsis arvensis</i>	Lycopsis des champs	LC	LC	Non	Non
Caprifoliaceae	<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	LC	LC	Non	Non
Caryophyllaceae	<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste agglomérée	LC	LC	Non	Non
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	LC	LC	Non	Non
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	LC	LC	Non	Non
Fabaceae	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	LC	LC	Non	Non
Geraniceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	LC	LC	Non	Non
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	LC	LC	Non	Non
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	LC	LC	Non	Non
Linaceae	<i>Linum usitatissimum</i>	Lin cultivé	LC	LC	Non	Non
Orchidaceae	<i>Anacamptis morio</i>	Orchis bouffon	LC	LC	Non	Non
Papaveraceae	<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	LC	LC	Non	Non
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	LC	LC	Non	Non
Plantaginaceae	<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	NA	NA	Non	Non
Poaceae	<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	LC	LC	Non	Non
Poaceae	<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	LC	LC	Non	Non
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépu	LC	LC	Non	Non
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	LC	LC	Non	Non
Ranunculaceae	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	LC	LC	Non	Non
Rosaceae	<i>Rubus sp</i>	-	-	-	-	-
Orchidaceae	<i>Serapias vomeracea</i>	Sérapias en soc	LC	LC	Non	Oui

Liste des espèces de plantes inventoriées dans la friche

3.1.2. Cultures et maraîchage (I1.2 EUNIS)

Une culture de fraises est présente sur la partie Est de la zone de projet. Cet habitat présente en lui-même un enjeu faible car les inter-rangés sont recouverts de pailles dans l'objectif d'empêcher le développement de la végétation spontanée.



Photographie de la culture de fraises (05 avril 2023)

3.1.3. Roncier (F3.131 EUNIS)

Un roncier est présent en bordure Nord-Est de la zone de projet, à la limite entre le terrain en friche et la zone de maraîchage. Cet habitat présente en lui-même un enjeu faible, mais il peut cependant constituer un habitat intéressant pour la faune, notamment pour les oiseaux et les reptiles.



Photographie de la culture de fraises (05 avril 2023)

3.1.4. Zones rudérales (E5.14 EUNIS)

La zone rudérale se situe dans la partie sud-ouest du projet aux abords du bâtiment de l'entreprise Nuvene. Le faible recouvrement d'espèces végétales s'explique par le fait que la zone est recouverte de gravillons car elle sert de parking pour les voitures du personnel de l'entreprise. Ceci entraîne donc une pression de piétinement importante. L'enjeu de conservation sur cette zone est très faible.



Photographie de la zone rudérale (05 avril 2023)

3.1.5. Alignements d'arbres, petit bois, bocages, parc (FA EUNIS)

Une haie de *Prunus spinosa* sépare la route du terrain en friche au nord-ouest de la zone de projet. Celle-ci présente une source de nourriture pour les pollinisateurs ainsi qu'un abri pour les oiseaux.



Photographie de la haie de prunellier (05 avril 2023)

3.1.6. Fossés et petits canaux

L'ensemble de la zone de projet est bordé par un fossé enherbé. Une partie du fossé, à l'Est de la zone de projet est inondé et peut faire office d'habitat pour certaines espèces d'amphibien. Néanmoins, malgré quatre sondages pédologiques effectués dans le fossé, aucun n'a indiqué de caractéristique humide réglementaire. Aussi, concernant l'inventaire floristique, celui-ci n'a pas montré une grande richesse spécifique avec la présence majoritaire d'espèces rudérales.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Statut	ZNIEFF
Asteraceae	<i>Senecio vulgaris</i>	Seneçon commun	LC	LC	Non	Non
Asteraceae	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	LC	LC	Non	Non
Brassicaceae	<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	LC	LC	Non	Non
Brassicaceae	<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	LC	LC	Non	Non
Brassicaceae	<i>Arabidospis thaliana</i>	Arabette des dames	LC	LC	Non	Non
Brassicaceae	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourses à pasteur	LC	LC	Non	Non
Caprifoliaceae	<i>Valerianella locusta</i>	Valérianelle potagère	LC	LC	Non	Non
Caryophyllaceae	<i>Cerastium glomeratum</i>	LC	LC	Non	Non	Non
Geraniaceae	<i>Geranium molle</i>	LC	LC	Non	Non	Non
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i>	LC	LC	Non	Non	Non
Papaveraceae	<i>Fumaria officinalis</i>	LC	LC	Non	Non	Non
Plantaginaceae	<i>Veronica persica</i>	-	-	-	-	-
Renonculaceae	<i>Ficaria verna</i>	LC	LC	Non	Non	Non

Liste des espèces de plantes inventoriées dans le fossé



Photographie du fossé au nord du projet bordant la route (05 avril 2023)

3.2. FAUNE

3.2.1. Avifaune

Les enjeux relatifs à l'avifaune sont principalement liés aux habitats présents autour de la zone de projet tels que les alignements d'arbres, ronciers, bâtiments, jardins etc. Les oiseaux utilisent néanmoins le site comme zone d'alimentation.

20 espèces d'oiseaux ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude rapprochée, 15 d'entre elles sont protégées à l'échelle nationale. La zone de projet est fréquentée entre autres par un cortège d'espèces typiques des milieux urbains et péri-urbains caractérisé par des espèces telles que la Mésange charbonnière, le Rougequeue noir et le Moineau domestique.

Aucune espèce n'est susceptible d'utiliser la zone d'étude pour la reproduction. Les espèces d'oiseaux inventoriées utilisent la zone d'étude comme zone d'alimentation et comme zone de transit.

Néanmoins, ces espèces nichent très probablement à proximité de la zone d'étude, dans les haies, arbres isolés, bâtiments, ronciers etc.

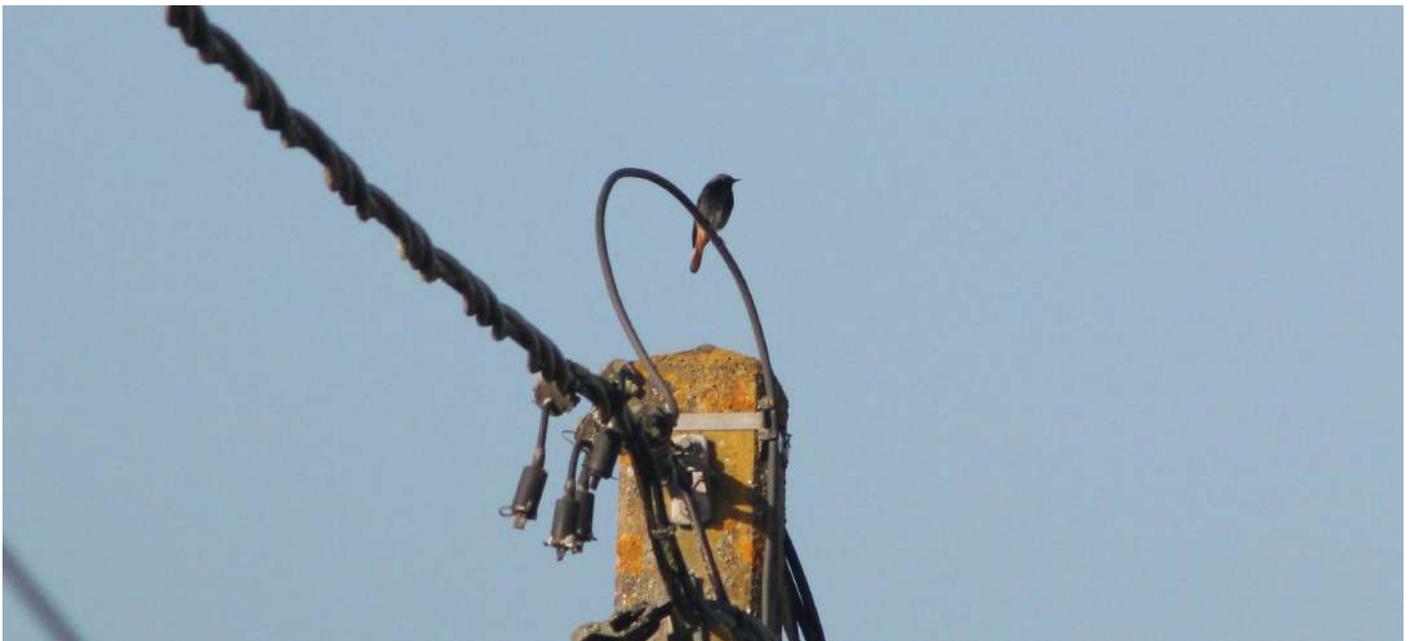
Les statuts réglementaires et patrimoniaux des espèces contactées au cours des visites de terrain sont listés dans le tableau ci-dessous. Les colonnes « LR Aquitaine » et « LR France » font référence aux listes rouges IUCN qui évaluent le statut de menace des espèces. La colonne « Protection » indique les oiseaux qui bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009. La colonne « Directive Oiseaux » fait référence aux espèces listées à l'annexe 1 de la Directive européenne Oiseaux du 30 novembre 2009 et pour lesquelles les états signataires se sont engagés à la protection et au maintien ou à la restauration des populations dans un état de conservation favorable. La colonne « ZNIEFF » fait référence aux espèces déterminantes ZNIEFF. Leur désignation est justifiée par leur degré de menace, leur vulnérabilité ou leur statut de protection. Les espèces pour lesquelles la région a une responsabilité particulière sont également prises en compte.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protection	Directive Oiseaux	ZNIEFF	Hivernant	Utilisation du site
<i>Anthus pratensis/trivialis</i>	Pipit farlouze/des arbres	-	VU/LC	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	VU	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	VU	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	Non	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	-	LC	Non	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	-	LC	Oui	Non	Non		Non nicheur
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	LC	Oui	Non	Non		Non nicheur
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	-	LC	Oui	Oui	Non		Non nicheur
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	LC	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Rougequeue noir	-	LC	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	Non	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	LC	Oui	Non	Non		Non nicheur
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	LC	Non	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	LC	Oui	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	LC	Oui	Non	Non		Non nicheur
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	Non	Non	Non	X	Non nicheur
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	-	LC	Oui	Non	Non		Non nicheur

Liste des oiseaux observés au sein de l'aire d'étude rapprochée lors des prospections



Photographie d'un Milan noir (10 mai 2023)



Photographie d'un Rougequeue noir (10 mai 2023)

3.2.2. Entomofaune

Les prospections conduites dans le cadre de cette étude ont permis d'inventorier 11 espèces d'insectes. Parmi ces espèces, aucune n'est patrimoniale et/ou protégée.

La prairie pourrait constituer un habitat favorable pour les invertébrés. Cependant, il s'agit d'une prairie dégradée et peu diversifiée en termes de végétation ce qui ne permet pas le développement d'une entomofaune diversifiée.

Certaines espèces généralistes de rhopalocères se reproduisent néanmoins sur la prairie (une chenille de Mélitée du plantain a été observée se nourrissant de sa plante hôte).

Aucun arbre potentiellement favorable aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux n'est présent sur la zone de projet. Le fossé à l'Est de la zone de projet, temporairement en eau et peu végétalisé, n'est pas favorable aux invertébrés inféodés aux milieux aquatiques tels que les odonates.

Globalement, le site est susceptible d'accueillir des espèces en transit plutôt généralistes et non patrimoniales.

Les espèces inventoriées sur la zone d'étude sont listées ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR Aquitaine	LR France	Protection	ZNIEFF
<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à sept points	-	-	Non	Non
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commune	LC	LC	Non	Non
<i>Colias crocea</i>	Souci	LC	LC	Non	Non
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	LC	Non	Non
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du plantain	LC	LC	Non	Non
<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée des Scabieuses	LC	LC	Non	Non
<i>Oxythyrea funesta</i>	Drap mortuaire	-	-	Non	Non
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	LC	LC	Non	Non
<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet	LC	LC	Non	Non
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commune	LC	LC	Non	Non
<i>Propylea quatuordecimpunctata</i>	Coccinelle à damier	-	-	Non	Non

Liste des espèces d'insecte observées au sein de la zone de projet



De gauche à droite : Photographies de fadet commun, chenille de Mélitée du plantain sur Plantain lancéolé, Coccinelle à sept points (05 avril 2023)

3.2.3. Reptiles

Les prospections conduites dans le cadre de cette étude n'ont permis d'inventorier aucune espèce. Cependant, en se basant sur les données bibliographiques, deux espèces connues à l'échelle communale sont susceptibles de fréquenter la zone de projet (openobs, INPN ; Faune-Aquitaine ; Kollect) :

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ubiquiste et commensale, cette espèce est capable de s'adapter à une large gamme de milieux, même fortement urbanisés. Elle fréquente préférentiellement des habitats secs et ensoleillés. La zone de projet est favorable à cette espèce comme zone de repos.

La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*). Cette espèce généraliste occupe des milieux très diversifiés, secs ou humides. La prairie, le roncier et les fossés localisés au sein ou à proximité de la zone de projet constituent des micro-habitats attractifs pour le repos et l'alimentation de cette espèce.

A l'instar de l'ensemble des reptiles, ces espèces sont protégées par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

3.2.4. Amphibiens

Les prospections conduites dans le cadre de cette étude ont permis d'inventorier une espèce. Quatre individus appartenant au complexe des Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.) ont été observés dans le fossé en eau à l'Est de la zone de projet. Le complexe des Grenouilles vertes regroupe les espèces appartenant au genre *Pelophylax* : les deux espèces de Grenouilles vertes autochtones (la Grenouille de Perez et la Grenouille de Lessona), la Grenouille rieuse, espèce introduite originaire des régions à l'Est du Rhin et leurs hybrides, la Grenouille de Graf et la Grenouille commune. La détermination sur la base de critères morphologiques est impossible. Les espèces appartenant au complexe des Grenouilles vertes sont protégées partiellement (seuls les individus sont protégés) au titre de l'arrêté du 8 janvier 2021 qui fixe la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain et protégés sur l'ensemble du territoire national ainsi que les modalités de leur protection. Il est probable que la Grenouille verte se reproduise également dans les plans d'eau situés aux alentours de la zone de projet et que certains habitats terrestres de la zone de projet soient utilisés comme zone de transit entre les plans d'eau. Une autre espèce, non inventoriée mais connue à l'échelle communale (openobs, INPN ; Faune-Aquitaine ; Kollect) est susceptible d'utiliser la zone de projet comme zone de transit, le Crapaud épineux. L'espèce, très ubiquiste, est susceptible de se reproduire dans les plans d'eau localisés aux alentours de la zone d'étude. Hors période de reproduction, elle fréquente les milieux terrestres de préférence frais et humides, elle est donc susceptible de fréquenter les fossés autour de la zone d'étude même lors des périodes d'assecs. Au même titre que l'ensemble des amphibiens, le Crapaud épineux est protégé à l'échelle nationale et constitue de ce fait un enjeu réglementaire.

La zone de projet reste en elle-même globalement peu favorable à la présence d'amphibiens.



Photographies de deux individus de *Pelophylax* sp. observés dans le fossé à l'Est de la zone de projet (05 avril 2023)

3.2.5. Mammifères terrestres

Les prospections conduites dans le cadre de cette étude ont permis d'inventorier aucune espèce de mammifère terrestre. Aucune empreinte n'a également été relevée.

D'après les données bibliographiques, une espèce de mammifère commune, connue à l'échelle communale, est susceptible d'utiliser la zone de projet comme zone de transit ou d'alimentation : le Chevreuil européen (Source : openobs, INPN, kollect, Faune Aquitaine). Sa présence est cependant peu probable étant donné la qualité médiocre de la mosaïque paysagère et l'absence de continuités écologiques.

3.2.6. Chiroptères

Aucun inventaire n'a été réalisé pour les chiroptères dans le cadre de cette étude. Aucune donnée n'est recensée dans la bibliographie concernant les chiroptères (openobs, INPN ; Faune-Aquitaine ; Kollekt) :

La zone de projet présente un intérêt nul en termes de reproduction des chiroptères. La mosaïque éco-paysagère aux alentours de la zone de projet étant médiocre, cela confère au site d'étude un intérêt faible en termes d'habitat de chasse. Aucun chiroptère n'a été aperçu en chasse sur la zone de projet lors de la sortie nocturne du 05 avril 2023.

ESPECES PROTEGEES

Légende

-  Zone de projet
-  Aire d'étude rapprochée (100m)
- Avifaune :**
-  Charbonneret élégant
-  Fauvette à tête noire
-  Grenouille verte
-  Huppe fasciée
-  Mésange charbonnière
-  Milan noir
-  Moineau domestique
-  Pic épéicite
-  Pinson des arbres
-  Pouillot véloce
-  Rougegorge familier
-  Rougequeue noir
-  Troglodytes mignon
-  Verdier d'Europe
-  Pipit sp
-  Roitelet à triple bandeau
- Amphibiens :**
-  Grenouille verte

Sources utilisées : NUVEINE, Terrains SIRE conseil du 05 avril et 10 mai 2023
 Fond de plan utilisé : Google satellite

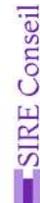
0 50 100 m



Réalisée par Malvina PAJOT, le 10 mai 2023
 Vérifiée par Thomas SIRE



Les Barailious
 234 rte de Mansét
 47260 Granges-sur-Lot
 05 53 83 12 71
 www.nuvene.fr



SIRE Conseil
 16 Route de Saint-Leon
 47000 MONTENON
 06 12 83 69 35
 www.sire-conseil.fr



Localisation des espèces protégées observées au sein de l'aire d'étude rapprochée

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX

La synthèse des enjeux naturalistes est présentée dans le tableau ci-dessous :

Composante naturaliste	Enjeux potentiels
Terrain en friche	Faible
Culture et maraîchage	Faible
Roncier	Faible
Zone rudérale	Faible
Alignement d'arbres	Faible
Fossé	Faible
Avifaune	Faible
Entomofaune	Faible
Reptiles	Faible
Amphibiens	Faible
Mammifères terrestres	Faible
Chiroptères	Faible

Synthèse des enjeux de conservation sur la zone de projet

Les principaux enjeux de conservation des habitats naturels sont liés aux habitats présents à proximité immédiate de la zone d'étude. La zone d'étude en elle-même présente globalement des enjeux faibles, relatifs à l'alimentation et aux déplacements de la faune.

5. RECOMMANDATIONS

5.1.1. Adaptation de la période de travaux

Les travaux d'aménagements devraient être réalisés hors période sensible pour les espèces protégées transitant et se reproduisant potentiellement ou de façon avérée à proximité immédiate du site afin d'éviter toute perturbation de leur cycle de reproduction. Ainsi les travaux devraient être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune et des amphibiens qui s'étend de Février à Juillet inclus. Les travaux éventuellement réalisés sur les fossés devraient également éviter la période d'hivernage des amphibiens qui s'étend de novembre à février. Durant cette période, les individus sont très vulnérables au dérangement, leur métabolisme fonctionne au ralenti, ce qui rend leur fuite difficile en cas de danger.

5.1.2. Évitement des fossés

Le fossé bordant le site d'étude a été identifié comme habitat de reproduction pour les Grenouilles vertes. L'évitement du fossé par le projet est donc recommandé.

5.1.3. Implantation d'une haie bocagère et maintien d'une bande enherbée

L'implantation de haies bocagères est recommandée sur la bordure Nord de la zone de projet, en continuité de la haie de Prunus existante.

Cette haie aura plusieurs objectifs :

- Garantir la tranquillité de l'avifaune nicheuse aux alentours de la zone de projet ;
- Créer des habitats de reproduction pour l'avifaune ;
- Créer des zones de repos et de transit pour les amphibiens ;
- Créer un habitat favorable aux reptiles ;
- Restaurer les continuités écologiques locales.

La haie implantée, idéalement d'une largeur minimum de 3 mètres, devrait être constituée d'une strate arbustive et d'une strate arborescente composée d'essences locales : Erable champêtre, Noisetier, Charme commun, Troène commun, Orme champêtre, Cormier ... Les arbres et arbustes à baies sont à privilégier car ils offrent une ressource alimentaire à la petite faune, notamment à l'avifaune : Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Merisier, Prunellier, Sureau noir...

Afin de garantir une densité suffisante et d'offrir une meilleure résistance au gel et au vent, il est conseillé de planter la haie sur deux rangs en quinconce, espacés d'un mètre.

- Le rang 1 sera composé d'espèces arbustives et buissonnantes ainsi que d'arbres de haut jet en baliveaux ;
- Le rang 2 sera composé uniquement d'espèces arbustives et buissonnantes.

Les arbustes de moins de 1 mètre doivent être espacés d'environ 50 cm, ceux de plus de 1 mètre doivent être espacés de 50 cm à 80 cm tandis que les arbres doivent être espacés de 1 mètre. Dans les secteurs potentiellement favorables à la régénération naturelle, il est possible de recréer des haies en abandonnant le gyrobroyage et en laissant se développer une végétation ligneuse spontanée.

La plantation se fera en alternant les espèces ce qui signifie que chaque espèce sera plantée en proportion égale.

Une bande enherbée de 7 mètres devrait être maintenue en bordure Sud de la haie créée. Cette bande enherbée servira de zone refuge et de corridor écologique pour les insectes et les reptiles. Elle devra être gérée par fauche tardive avec export, tous les ans entre les mois de septembre et novembre.

Cout estimé :

- Plantation de 170 mètres linéaires de haie = 2550€ (environ 15€/ml)
- Fauche tardive annuelle d'environ 1100 m² de bande enherbée = 22€/an (environ 200€/ha)

SYNTHESE DES ENJEUX DE CONSERVATION

- Légende**
- Zone de projet
 - Enjeu : Faible
 - Très faible
 - Faible
 - Modéré

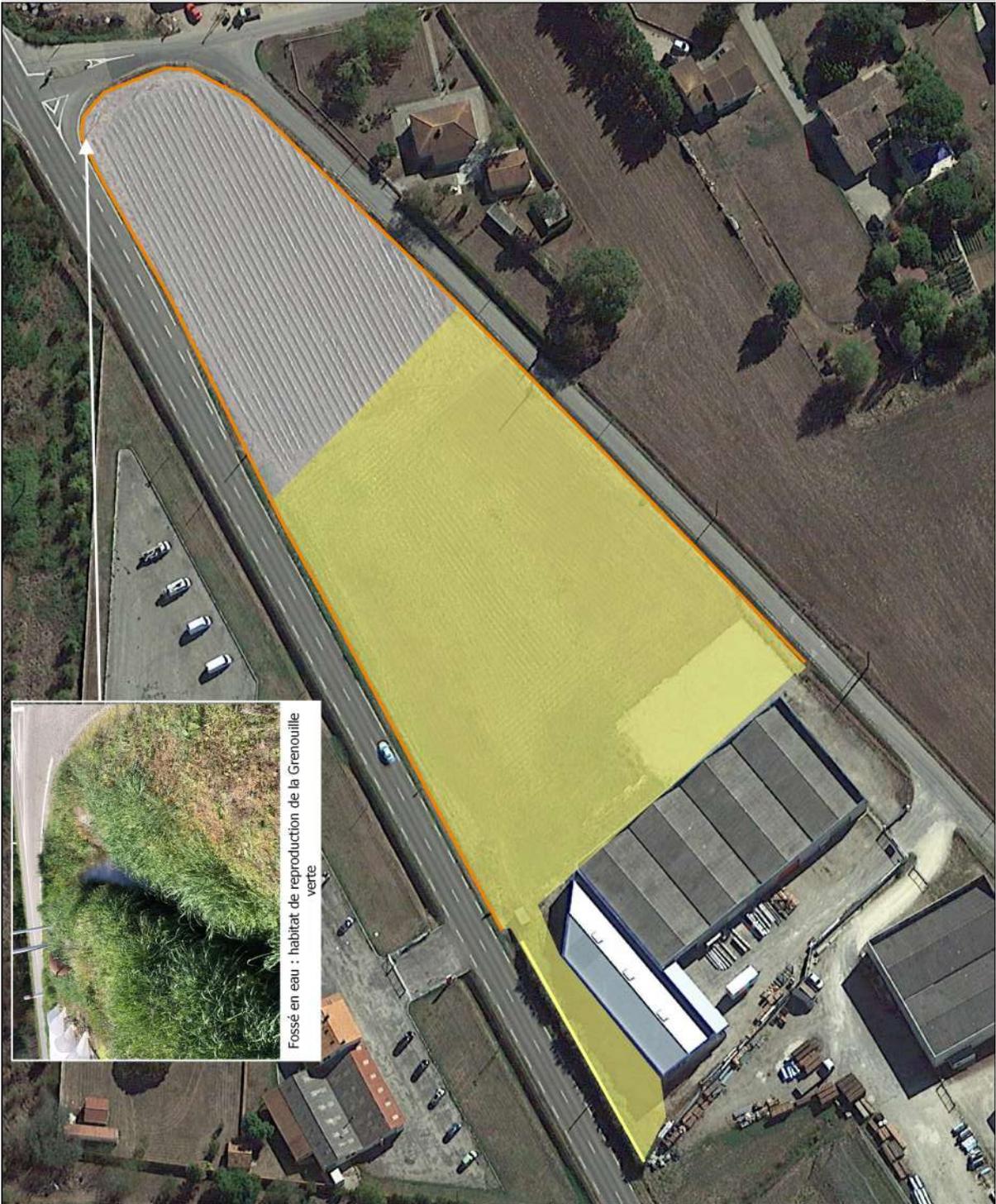
Sources utilisées : Terrains SIRE Conseil du 05 avril et 10 mai 2023,
 NUUVENE
 Fond de plan utilisé : Google satellite

0 25 50 m

Réalisée par Enlève MESSAGLIO, le 06 avril 2023
 Vérifiée par Thomas SIRE

NUUVENE
 Les Barraillous
 234 rte de Manset
 47260 Granges-sur-Lot
 05 53 83 12 71
 www.nuuvene.fr

SIRE Conseil
 18 rue de Saint-Léon
 47160 Darnetz
 06 12 83 69 35
 www.sire-conseil.fr



Carte de synthèse des enjeux naturalistes

RECOMMANDATIONS

Légende

- Zone de projet
- Haie à créer
- Bande enherbée à conserver

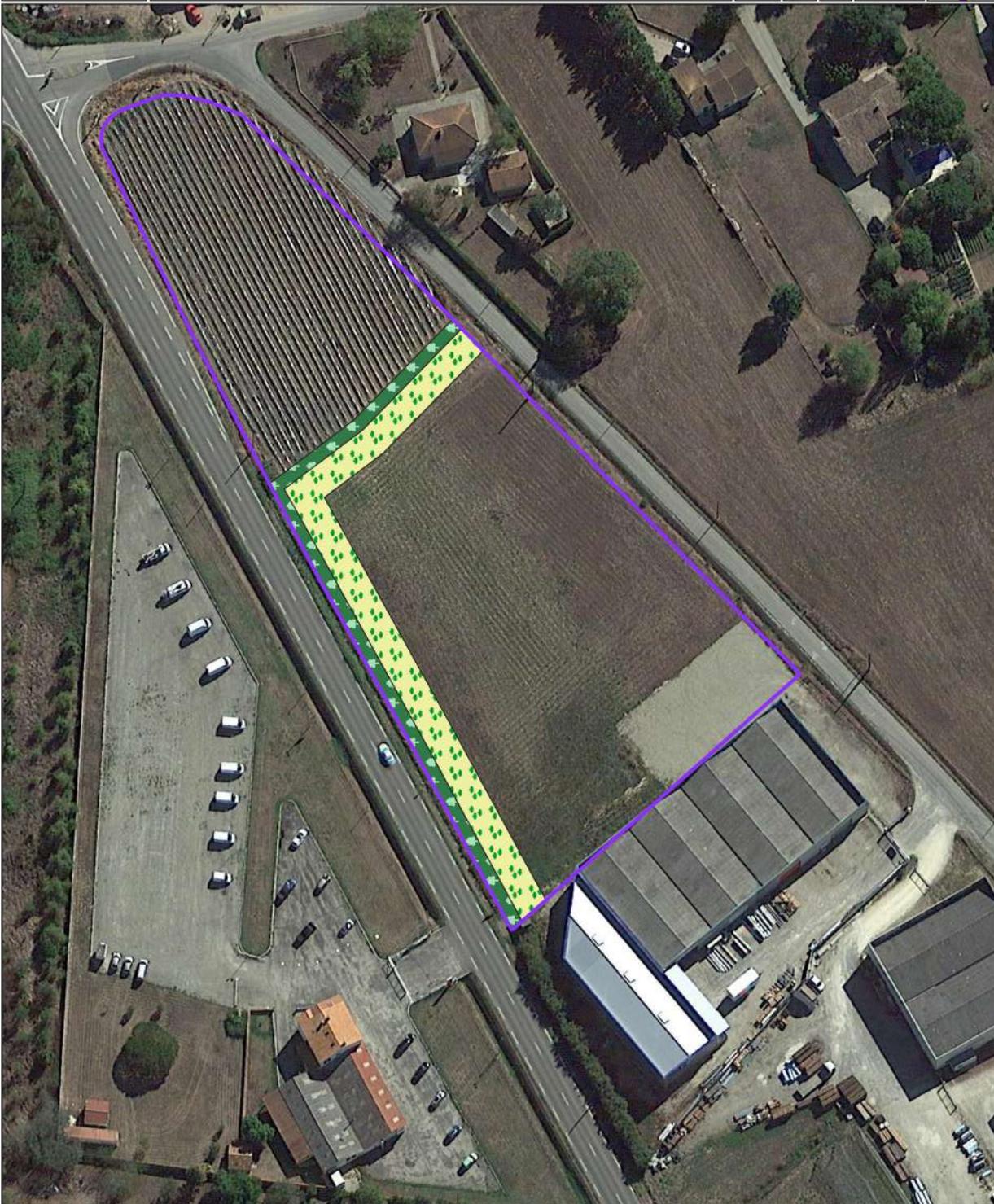
Sources utilisées : Terrains SIRE Conseil du 05 avril et 10 mai 2023,
NUVENE
Fond de plan utilisé : Google satellite

0 25 50 m

Réalisé par Fayol HESAGLIO, le 06 avril 2023
Vérifié par Thomas SIRE

NUVENE
les Barillous
234 rde de Manset
47260 Granges-sur-Lot
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

SIRE Conseil
16 route de Saint-Léon
16160 Damazan
06 12 83 89 35
www.sire-conseil.fr



Localisation des recommandations

4. DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES RÉGLEMENTAIRES

4.1. INTRODUCTION

Afin de préciser les enjeux réglementaires relatifs aux zones humides, la société NUVENE a souhaité réaliser un inventaire des zones humides réglementaires à l'échelle de la parcelle visée par l'extension de son usine sur la commune de Granges-sur-Lot, selon une approche pédologique et phytocénotique. L'expertise a été coordonnée par Thomas SIRE, ingénieur écologue diplômé d'un master 2 d'éco-ingénierie environnementale obtenu à l'Université d'Angers en 2008. Farley MESAGLIO et Malvina PAJOT ont pris en charge la réalisation de l'expertise de terrain.

4.2. ÉTAT INITIAL BIBLIOGRAPHIQUE ET ANALYSES GÉOMATIQUES

4.2.1. Topographie et pentes fortes

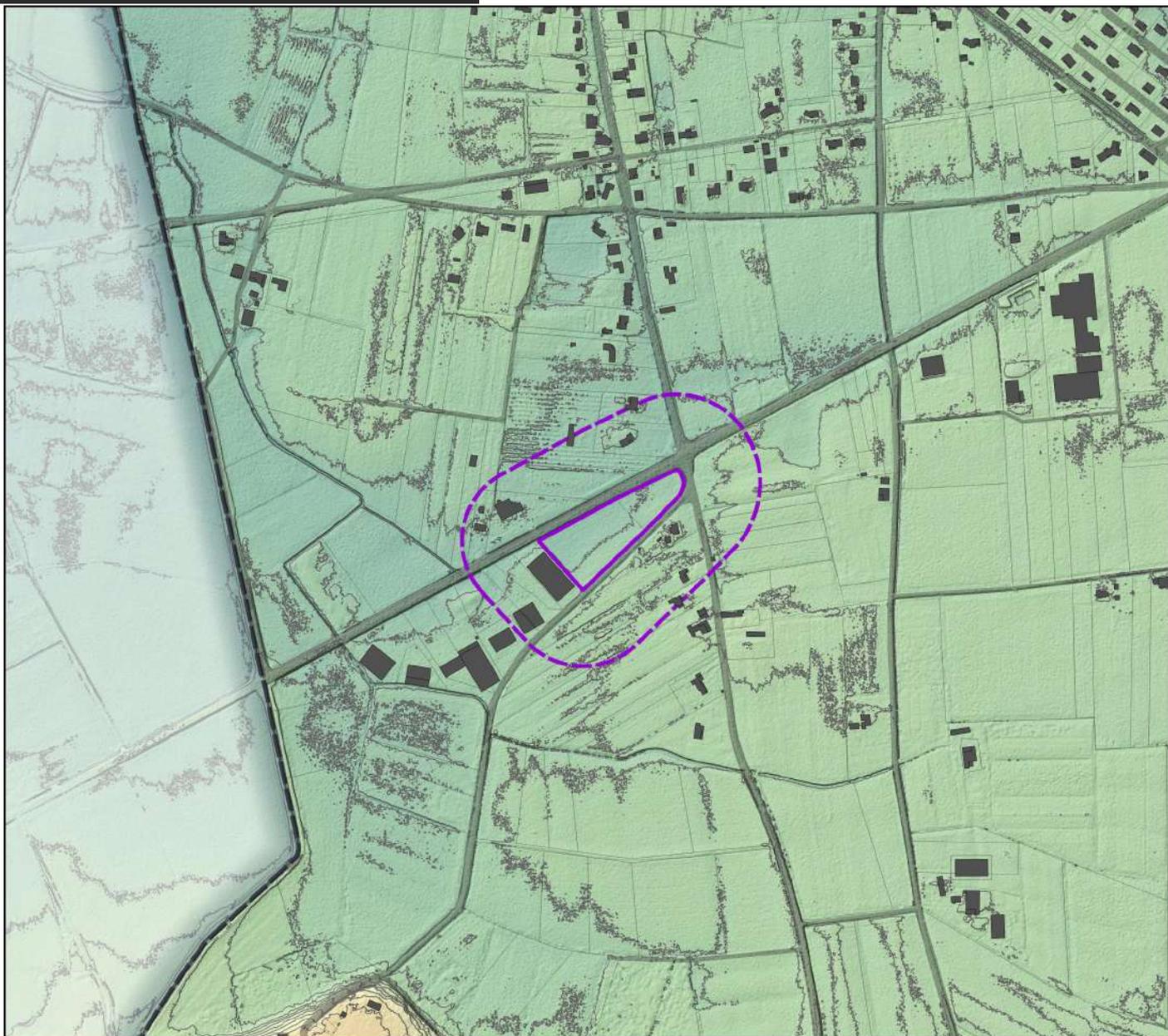
L'analyse topographique est obtenue à partir du traitement et de l'analyse des données du RGE Alti 1m de l'IGN.

4.2.1.1. Topographie

La topographie de la zone de projet est plane sur toute sa surface. La topographie est présentée sur la carte ci-après.



Photographie de la zone de projet (05 avril 2023)



TOPOGRAPHIE DE LA ZONE DE PROJET

Légende

Aire d'étude immédiate (AEI)

Aire d'étude rapprochée (AER)

Limite communale

Parcellaire cadastral

Bâtiment cadastré

Voirie

Courbe de niveau (intervalle de 1 m)

Topographie - zone de projet (AER)

Point culminant : 40 m

Point bas : 37 m

Sources utilisées : Nuvène ; RGE MNT Alti 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur

Fond de plan utilisé : Sans objet

NUVENE
la référence qualité

SARL NUVENE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 200 400 600 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Carte de la topographie de la zone de projet

4.2.1.2. Pentes fortes

Sont considérées comme des pentes fortes les pentes supérieures à 20%. Sont considérées comme très fortes les pentes supérieures à 40%.

La zone de projet ne présente pas de pentes fortes. Les seules pentes notables correspondent au talus du fossé bordant la zone de projet.

La localisation des pentes les plus fortes est présentée sur la carte ci-dessous.



Fossé longeant la zone de projet (05 avril 2023)



PENTES FORTES DE LA ZONE DE PROJET

Légende

 Aire d'étude immédiate (AEI)	 Parcellaire cadastral	Pente forte
 Aire d'étude rapprochée (AER)	 Bâtiment cadastré	 Pente comprise entre 20% et 40%
 Limite communale	 Voirie	 Pente supérieure à 40%

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT Alt 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur

Fond de plan utilisé : OSM Standard

NUVENE
la référence qualité

SARL NUVE NE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 200 400 600 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

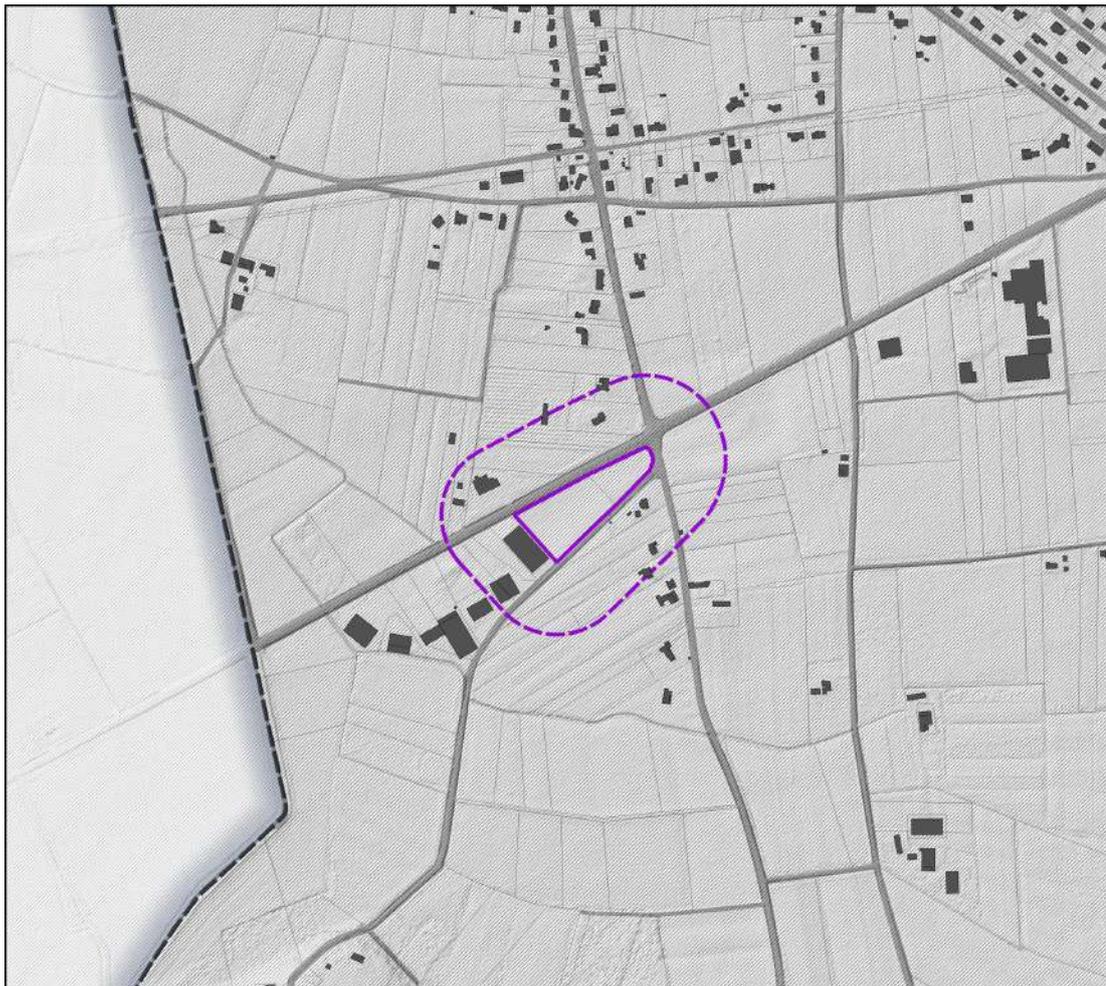
Carte des pentes fortes de la zone de projet

4.2.2. Géologie

La reconnaissance géologique de la zone de projet et de ses alentours repose sur l'analyse de la carte géologique.

La zone de projet se trouve sur des terrains alluviaux composés d'argile et de sable argileux et sable fin à gravier (Pré boréal à actuel).

La répartition des formations géologiques locales est présentée sur la carte ci-dessous.



GEOLOGIE DE LA ZONE DE PROJET

Légende

Aire d'étude immédiate (AEI)	Parcellaire cadastral	Formation géologique Alluvion subactuelle à actuelle indifférenciée : argile silteuse, argile sableuse, argile tourbeuse, sable argileux, sable fin à gravier (Pré-boréal à actuel)
Aire d'étude rapprochée (AER)	Bâtiment cadastré	
Limite communale	Voirie	

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT Alti 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; BRGM

Fond de plan utilisé : Sans objet

NUVENE
la référence qualité

SARL NUVENE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 200 400 600 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Carte de la géologie de la zone de projet

4.2.3. Pédologie

4.2.3.1. Carte des sols

L'appréhension de la pédologie est réalisée à partir de la carte des sols du référentiel régional pédologique de Nouvelle-Aquitaine : département du Lot-et-Garonne (S. JALABERT, A. L. THOMAS-CHERY, A. ARMITAGE-LEE, J. F. LARCHE, L. COMMAGNAC, P. Chéry, 2015).

La zone de projet est caractérisée par des sols de type Fluviosol. Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

La répartition des différents types de sols présents localement est illustrée sur la carte ci-dessous.



Photographie caractéristique du sol et de la zone de projet (05 avril 2023)



PÉDOLOGIE DE LA ZONE DE PROJET

Légende

Aire d'étude immédiate (AEI)	Parcelle cadastrale	Sol des vallons, vallées et milieux côtiers	Sol évolué
Aire d'étude rapprochée (AER)	Bâtiment cadastré	Fluviosol	Luvisol
Limite communale	Voirie	Sol peu évolué	
		Brunisol	

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT ARI 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; GTS Sol

Fond de plan utilisé : Sans objet

NUVENE
la référence agricole

SARL NUVEVE
ZA Les Barrallous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 200 400 600 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47180 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Carte de la pédologie de la zone de projet

4.2.3.2. Aléa retrait/gonflement des sols argileux

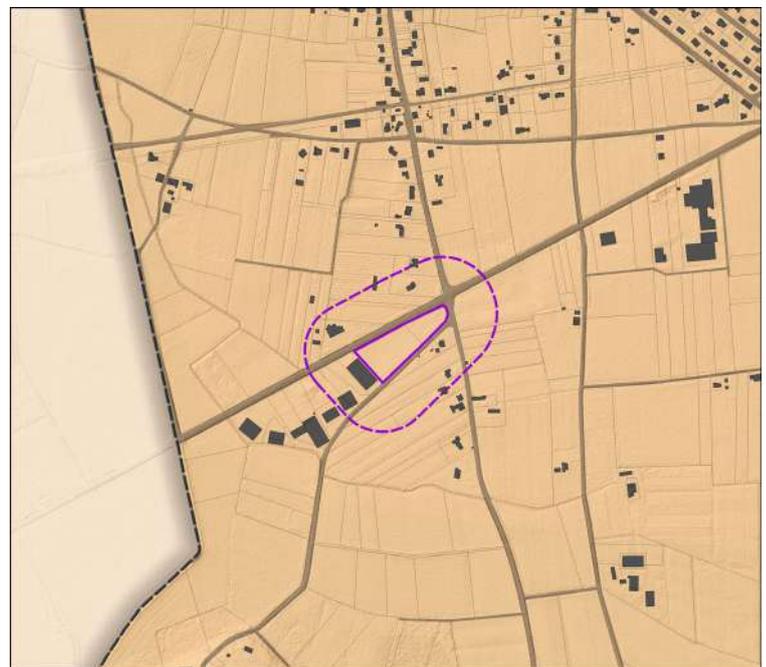
Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau.

Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La zone de projet est concernée par une exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles, ce qui indique indirectement la possible propension que peut avoir le sol à retenir l'eau au moins une partie de l'année.



Photographie d'un sol très argileux susceptible de retenir l'eau (photographie prise hors zone de projet)



ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DE LA ZONE DE PROJET

Légende

	Aire d'étude immédiate (AEI)		Aire d'étude rapprochée (AER)		Limite communale		Parcelle cadastrale		Bâtiment cadastré		Voie		Aléa retrait-gonflement des argiles
													Moyen

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT Alt 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; BRGM

Fond de plan utilisé : Sans objet

0 200 400 600 m

Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

NUVENE
Le spécialiste de l'urbanisme

SARL NUVENE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.aile-conseil.fr

Carte de l'exposition de la zone de projet à l'aléa retrait/gonflement des argiles

4.2.4. Hydrographie superficielle

La synthèse du contexte hydrographique se base sur les données du SIE Adour-Garonne. Les bassins-versants mentionnés correspondent aux zones hydrographiques de la BD Carthage.

La zone de projet se situe au sein du bassin-versant du Lot. Le cours d'eau le plus proche se situe à 215 mètres à l'Ouest de la zone de projet. Il s'agit de la Petite Raze.

Le contexte hydrographique est présenté sur la carte ci-dessous.



Cours d'eau le plus proche de la zone de projet (05 avril 2023)



HYDROGRAPHIE DE LA ZONE DE PROJET

Légende

	Aire d'étude immédiate (AEI)		Parcelle cadastrale		Cours d'eau
	Aire d'étude rapprochée (AER)		Bâtiment cadastré	Bassin versant	
	Limite communale		Voirie		La Bausse
			Bassin versant		
			Le Lot du confluent de la Bausse au confluent du Marais (inclus)		

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT Alt 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; BD Carthage

Fond de plan utilisé : Sans objet

NUVENE
la référence qualité

SARL NUVENE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 200 400 600 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Carte du contexte hydrographique
de zone de projet

4.2.5. Zones humides connues

Le Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine de Lot-et-Garonne a réalisé un inventaire sur le territoire départemental afin d'identifier, localiser et diagnostiquer les zones humides. L'identification et la délimitation technique des zones humides élémentaires a été faite par prospections de terrain selon les critères « hydromorphie des sols » ou « végétation hygrophile ». Toutefois, cet inventaire n'est pas exhaustif.

La zone humide inventoriée la plus proche est située à 215 mètres à l'Ouest de la zone de projet. Il s'agit d'une prairie humide.

La localisation des zones humides connues est présentée sur la carte ci-dessous.



Zone humide connue la plus proche de la zone de projet (05 avril 2023)



ZONES HUMIDES CONNUES

Légende

 Aire d'étude immédiate (AEI)	 Parcellaire cadastral	 Zone humide inventoriée
 Aire d'étude rapprochée (AER)	 Bâtiment cadastré	
 Limite communale	 Voirie	

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT Alté 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; CEN d'Aquitaine

Fond de plan utilisé : OSM Standard

NUVENE
la référence qualité

SARL NUVENE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 200 400 600 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Carte de localisation des zones humides de l'inventaire départemental, à l'échelle communale

4.2.6. Zones humides probables

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) avaient produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine en 2014.

Un travail plus récent a été entrepris et conduit en partenariat avec PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat. Il a consisté à pré-localiser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain. Ce projet est une action phare du Plan national d'actions pour les milieux humides 2022-2026 composé de 3 volets :

- Pré-localiser les milieux et les zones humides ;
- Cartographier les habitats des milieux humides ;
- Cartographier les fonctions des milieux humides.

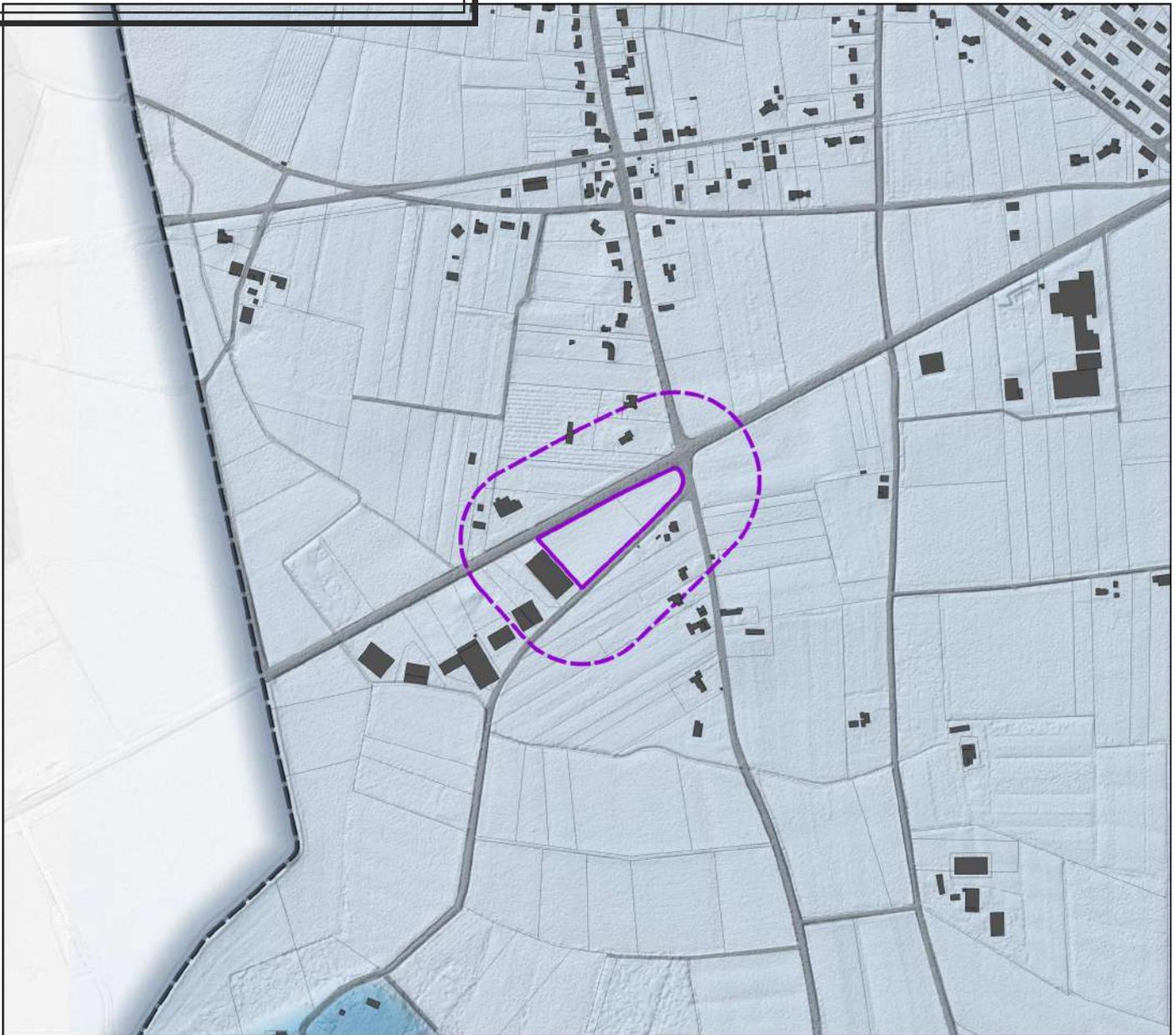
Cette pré-localisation des milieux et zones humides, est issue d'un travail de cartographie réalisé par une intelligence artificielle se basant sur les données du réseau hydrographique (BD Topage), d'altitude RGE Alti, des formations géologiques (BD Charm-50) auquel sont ajoutés des données d'archives de terrain concernant la faune et la flore. Ce travail produit par l'intelligence artificielle est ensuite validé par des experts qui le comparent à des données collectées sur le sol et les habitats.

Les données « terrain » collectées ont permis d'évaluer un indice de « qualité de la pré-localisation » qui varie entre 0 et 1 (résultat médiocre à parfait). En comparaison, pour la carte de 2014 (enveloppe des milieux potentiellement humides), la valeur de cet indice est de 0,59. Le gain qualitatif obtenu est significatif avec 0,73 pour la qualité de la pré-localisation des milieux humides et 0,65 pour les zones humides.

Publiée le 17 février 2023, la carte de probabilité de présence des milieux humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tout point du territoire.

La cartographie ci-après démontre que les milieux potentiellement humides correspondent au réseau hydrographique. Au niveau de la zone de projet, la probabilité de présence de zone humide est, selon ce modèle, assez faible.

047-200068922-20230710-732023-DE
Reçu le 27/07/2023



ZONES HUMIDES PROBABLES

Légende

-  Aire d'étude immédiate (AEI)
-  Aire d'étude rapprochée (AER)
-  Limite communale
-  Parcellaire cadastral
-  Bâtiment cadastré
-  Voirie

Pré-localisation des zones humides

-  Probabilité très forte
-  Probabilité très faible

Sources utilisées : Nuvene ; RGE MNT Alt 1 m ; Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; LETG-UMR 6554 CNRS-Université Rennes 2 - PatriNat OFB-MNHN - Institut Agro Rennes-Angers - INRAE - Agence de l'eau RMC - Tour du Valat

Fond de plan utilisé : OSM Standard

NUVENE
la référence qualité

SARL NUVENE
ZA Les Barrailous
47260 GRANGES-SUR-LOT
05 53 83 12 71
www.nuvene.fr

0 200 400 600 m



Réalisée par Fabrice BONNET, le 16 Avril 2023
Vérifiée par Thomas SIRE

 **SIRE Conseil**

SIRE Conseil
16 Route de Saint-Léon
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Carte de localisation des zones humides probables

4.3. EXPERTISE DE TERRAIN

4.3.1. Expertise pédologique

4.3.1.1. Méthodologie

Dans la décision rendue le 22 février 2017, le Conseil d'Etat avait précisé l'application de la définition d'une zone humide. Il avait alors estimé que les critères de définition cités à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (sol hydromorphe et végétation hygrophile) devaient être cumulativement constatés pour définir une zone humide. Cette interprétation intervenait à l'encontre de toutes les décisions, textes réglementaires et jurisprudence, qui considéraient jusqu'alors qu'un seul des deux critères suffisait. Le Conseil d'Etat précisait également que cette définition contredisait celle posée par l'arrêté du 24 juin 2008, celui-ci devenant alors caduque au profit de l'arrêt du Conseil d'Etat.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 26 juillet 2019 a repris dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement afin de rétablir le caractère alternatif et non cumulatif des critères pédologique et floristique. Désormais, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

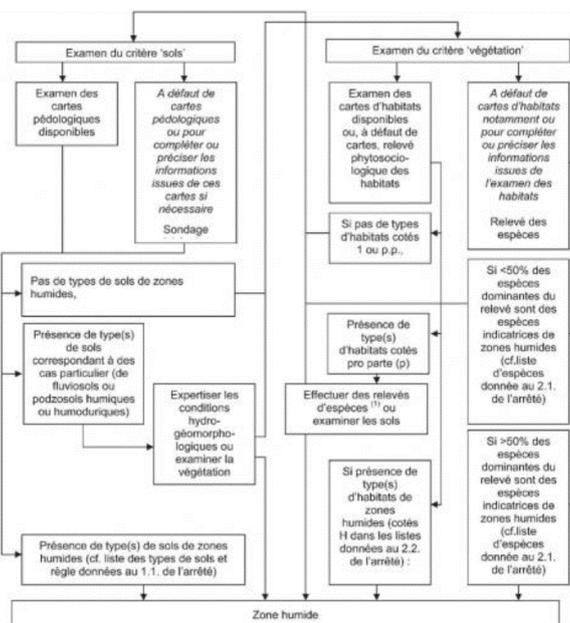
La dernière décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2020 est venue conforter la nouvelle définition réglementaire des zones humides. C'est donc l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010), qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

En d'autres termes, la délimitation d'une zone humide réglementaire peut être réalisée en utilisant alternativement les critères pédologiques ou botaniques, mais la démonstration de l'absence de zone humide sur un site doit être réalisée en combinant les deux critères.

Les sondages pédologiques ont été réalisés par Malvina PAJOT et Farley MESAGLIO le 05 avril 2023.

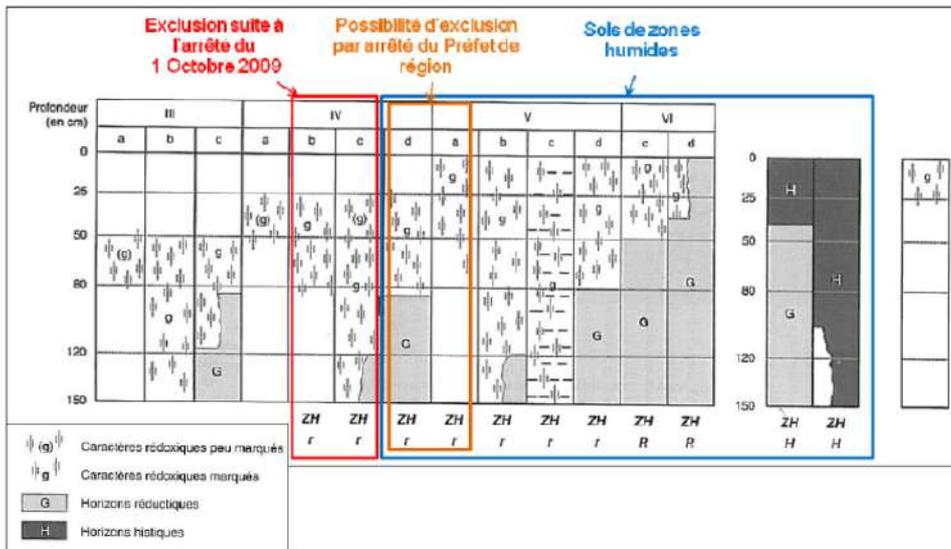
L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes généralement les plus favorables pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de diamètre 7 cm jusqu'à 120 cm de profondeur lorsque c'était possible. Les sondages ont été localisés de manière homogène et en tenant compte de la topographie et de



Arbre de décision permettant la délimitation des zones humides réglementaires

la végétation, lorsqu'elle était présente. au total, 10 sondages ont été réalisés.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

Classes d'hydromorphie des sols et traduction règlementaire

4.3.1.2 Résultats

Les résultats de délimitation des zones humides réglementaires sur la base des critères pédologiques sont synthétisés dans le tableau suivant et la carte qui l'accompagne.

Aucun sondage n'est caractéristique de sol hydromorphe. 2 sondages pédologiques sont non interprétables en raison de refus de tarière (cailloux, graviers).

Schématisation du sondage				Profondeur max : 25 cm - REFLUS		Profil pédologique S1	
Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.			
0-25	ATH		NON INTERPRETABLE				
25-50	-						
50-80	-						
80-120	-						
Schématisation du sondage				Profondeur max : 50 cm - REFLUS		Profil pédologique S2	
0-25	ATH		NON-HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.			
25-50	ATH	III ou moins					
50-80	-						
80-120	-						
Schématisation du sondage				Profondeur max : 50 cm - REFLUS		Profil pédologique S3	
0-25	ATH		NON-HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.			
25-50	ATH	III ou moins					
50-80	-						
80-120	-						
Schématisation du sondage				Profondeur max : 30 cm - REFLUS		Profil pédologique S4	
0-30	ATH		NON INTERPRETABLE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.			
30-50	-						
50-80	-						
80-120	-						
Schématisation du sondage				Profondeur max : 95 cm		Profil pédologique S5	
0-25	ATH		NON HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.			
25-50	(R)	IVc					
50-80	S						
80-95	S						

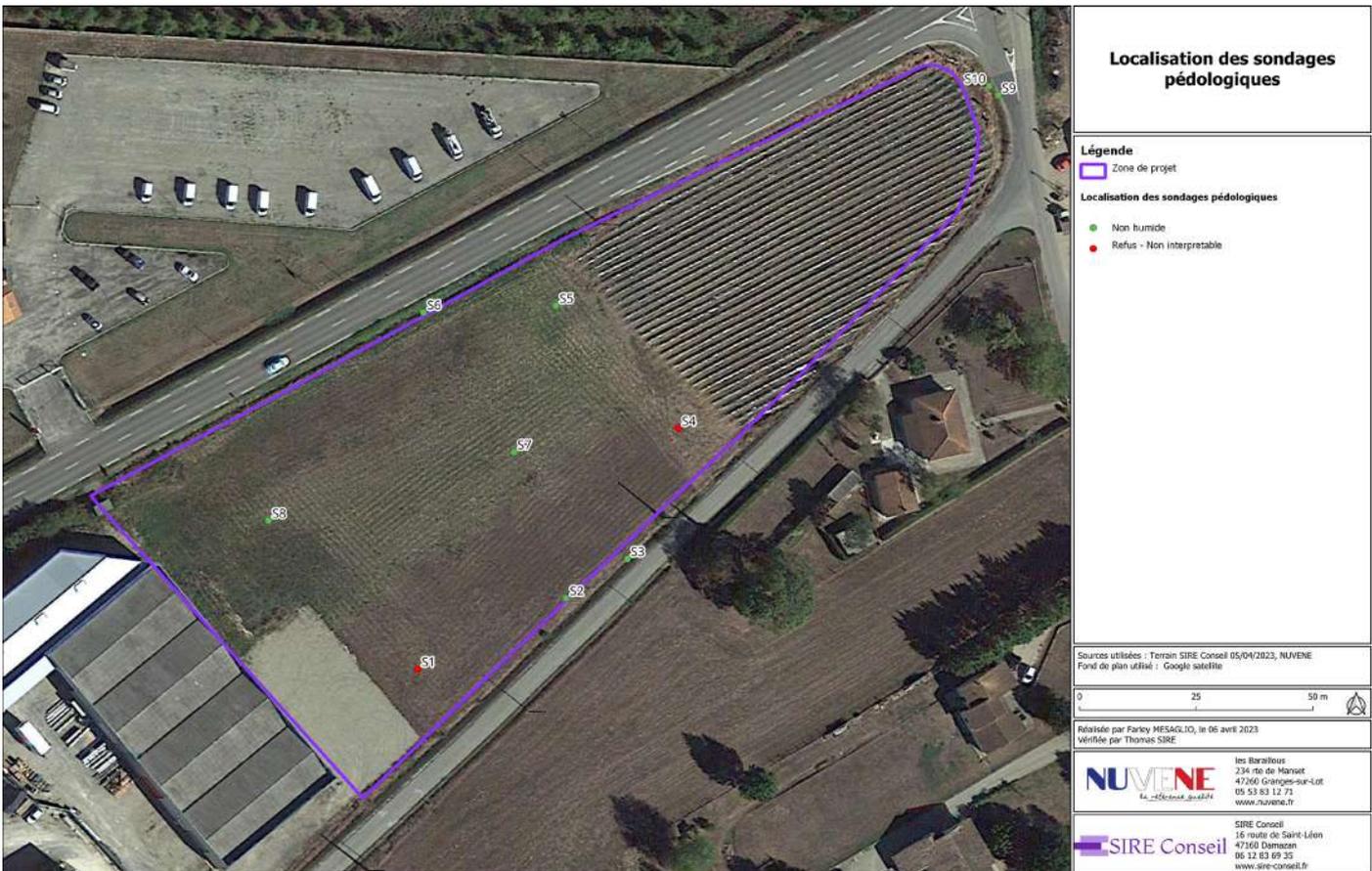
Schématisation du sondage				Profondeur max : 60 cm - REFUS		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol						
0-25	ATH	III ou moins			NON HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-40	ATH							
40-80	-							
60-120	-							

Schématisation du sondage				Profondeur max : 60 cm		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol						
0-25	ATH	III			NON HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	ATH							
50-60	(s)							
60-120	-							

Schématisation du sondage				Profondeur max : 70 cm		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol						
0-25	ATH	III			NON HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	ATH							
50-80	ATH							
80-120	-							

Schématisation du sondage				Profondeur max : 50 cm - REFUS		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol						
0-25	ATH	III			NON HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	ATH							
50-80	ATH							
80-120	-							

Schématisation du sondage				Profondeur max : 65 cm		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur (cm)	Horizon	Type de sol						
0-25	ATH	III			NON HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	ATH							
50-65	(s)							
80-120	-							



Carte de localisation des sondages pédologiques

4.3.2 Expertise phytocénotique :

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié donne une méthode pour identifier les zones humides sur la base d'une analyse phytocénotique, c'est-à-dire des habitats naturels, dans son annexe II.2.2, tableau B.

4.3.2.1. Méthodologie

La vérification réalisée dans le cadre de ce projet repose sur des données acquises sur le terrain, par une double approche botanique et phytocénotique.

L'approche phytocénotique visait à caractériser et à cartographier les habitats naturels. Les habitats caractéristiques strictement ou en partie sont précisés à l'annexe II.2.2. La lettre « H » au tableau signifie que l'habitat est caractéristique de zone humide. La lettre « p » (pro parte) que l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides. Dans ce cas, des investigations sur les sols ou sur les espèces végétales ont été réalisés, le cas échéant. Sur chacune des placettes, l'examen des habitats

a consisté à effectuer un relevé phytosociologique conforme aux pratiques en vigueur.

4.3.2.2. Résultats

Les habitats sur la zone de projet ont été déterminés selon la typologie CORINE biotope. Au total, la zone de projet se caractérise par la présence de six habitats différents présentés sur le tableau ci-dessous. Parmi ces six habitats, deux zones présentent une plus grande surface, une zone de cultures et de maraichage à l'Est ainsi qu'un terrain en friche à l'Ouest de la zone. Concernant la présence d'espèces hygrophiles légales, une espèce a été inventoriée au sein de la zone d'étude, dans le fossé qui la borde : *Cardamine pratensis*, espèce inscrite dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Toutefois, celle-ci ne recouvrait pas 50% du fossé pour pouvoir appliquer le critère botanique afin de délimiter cette zone comme étant une zone humide réglementaire.



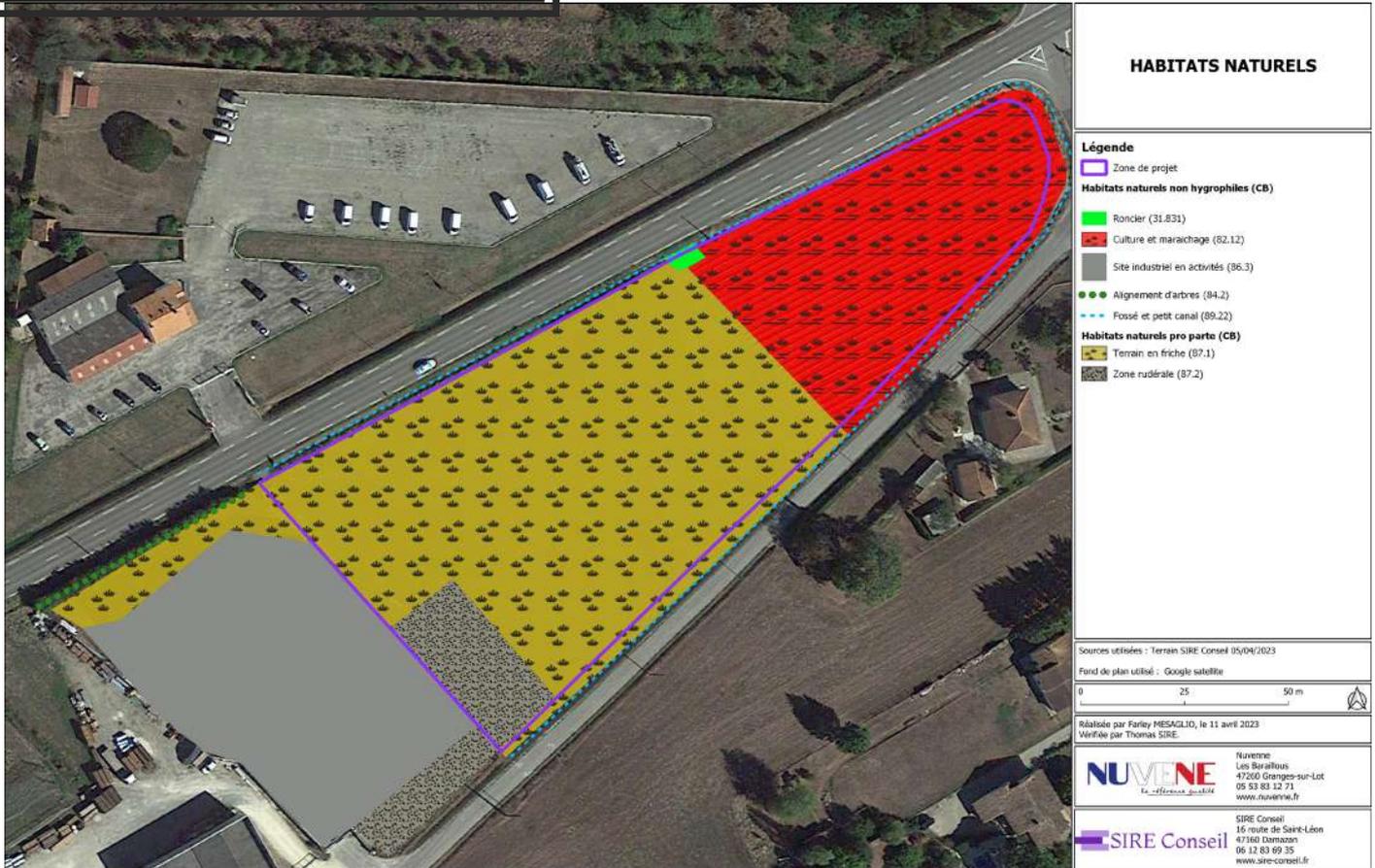
Photographie de la zone du projet (prise le 05 avril 2023)

Habitat Naturel	Code CORINE	Habitats de zones humides
Roncier	31.831	Non
Cultures et maraichage	82.12	Non
Alignement d'arbres	84.2	Non
Fossés et petits canaux	89.22	Non
Terrain en friche	87.1	p.
Zones rudérales	87.2	p.

p. : pro parte ; H : Habitat Hygrophile ; Non : non hygrophile

Habitats naturels de la zone de projet

Aucun habitat naturel hygrophile strict n'a été identifié.



4.4. CONCLUSIONS

4.4.1. Synthèse de la délimitation

Aucune zone humide réglementaire pédologique ou botanique n'a été délimitée au sein de la zone de projet.

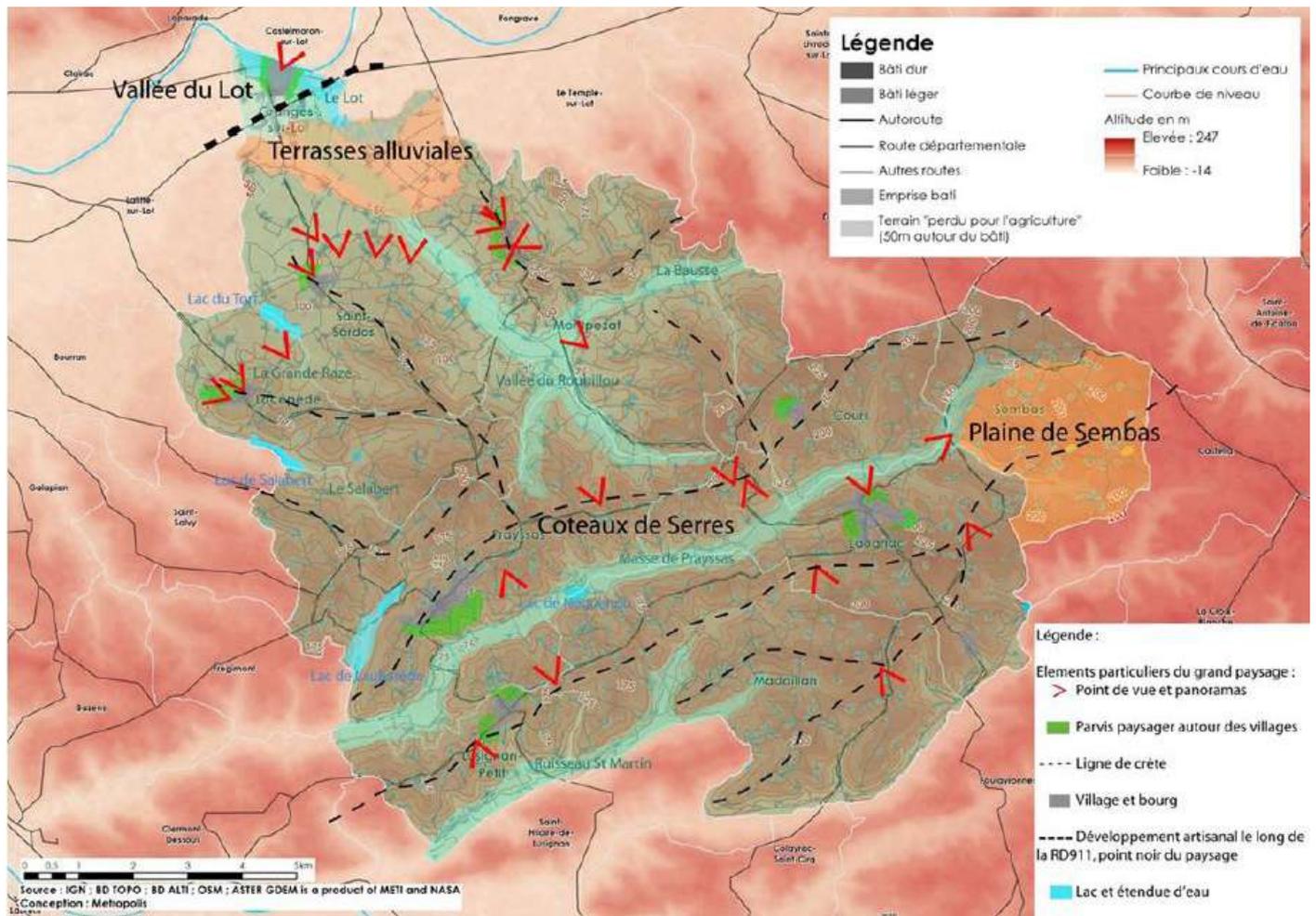
Le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ».

5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.1 UN TERRITOIRE D'UNE GRANDE RICHESSE PAYSAGÈRE

Le territoire de l'ancienne intercommunalité est marqué par la vallée du Lot, mais aussi, à moindre échelle par celles de la Masse de Prayssas et de la Bausse, vallées qui «sculptent» le relief et façonnent les paysages.

De ce relief particulier découle des grands ensembles paysagers, des vallées et des lignes de crêtes, desquelles découlent aussi des points de vue et panoramas remarquables.



Panoramas les plus remarquables, croisés avec les entités paysagères majeures du territoire

5.2 DESCRIPTIF DES ENTITÉS PAYSAGÈRES : ATLAS DES PAYSAGES DU LOT-ET-GARONNE

L'Atlas des paysages du département du Lot et Garonne «classe» le territoire des Coteaux de Prayssas à cheval sur 2 entités paysagères. Granges-sur-Lot se situe sur l'une d'entre elles : La vallée du Lot, les terrasses puis les coteaux.

L'entité paysagère de la vallée du Lot est caractérisée par :

- Une large vallée dissymétrique à fond plat,
- Une vallée linéaire très lisible,
- Un large couloir aux longues perspectives,
- Des hauts de Coteaux d'altimétrie comparables formant des lignes parallèles,
- Un coteau nord plus abrupt et forestier,
- Des effets de profondeurs données par des reliefs plus élevés en arrière-plan de la vallée,
- De larges belvédères depuis les coteaux,
- Une rivière qui serpente dans le fond de la vallée,
- Des terrasses sculptées par la rivière, offrant de légers surplombs,
- Une agriculture très diversifiée,
- Une mise en scène de la rivière avec le bâti,
- Des villages en belvédère et en promontoire,
- Des villages au contact de l'eau,
- D'anciens moulins qui jalonnent la rivière,
- Des traversées du Lot mises en scène par les ponts.

L'atlas des paysages du Lot et Garonne a 6 recommandations concernant l'unité paysagère de la vallée du Lot.

Mettre en valeur des sites urbains singuliers

- Mettre en valeur les sites d'implantation des villages et des bourgs : village perché, de vallée.
- Valoriser les éléments singuliers qui donnent au bourg son côté unique.
- Respecter l'échelle du village et sa silhouette dans son développement.
- Prendre en compte la structure du village et de son site dans les projets d'extension.
- Dégager la végétation aux abords des villages de fond de vallée pour réaffirmer le lien avec l'eau.
- Préserver les parcelles agricoles formant l'entrée du village ou de bourg.
- Soigner les visées d'accès et les entrées.
- Valoriser le patrimoine bâti en les formes architecturales traditionnelles (maison, soukrel, bourg castral).
- Restaurer et dynamiser le bâti délaissé dans les centres bourgs.
- Conserver l'esprit et l'harmonie des lieux dans les aménagements des espaces publics.

Maîtriser les extensions villageoises et le mitage

- Préserver la silhouette coupée des villages.
- Prévoir un développement économe de l'espace dans les documents d'urbanisme.
- Maîtriser l'urbanisation linéaire et le mitage.
- Dynamiser les centres bourgs et inciter la restauration des habitations.
- Valoriser les anciennes emprises industrielles en bordure du Lot.
- Agencer le bourg en prolongeant son plan de composition. Favoriser l'alignement des façades et la mitoyenneté qui font le charme des centres bourgs.
- Éviter d'autres formes d'urbanisation que le lotissement. Créer de nouvelles rues et un maillage viable.
- Visiter à l'improvise les sites d'activités en périphérie. Actualiser les abords des zones d'activités.
- Soigner les périphéries des villages : plantations, chemins de tour de village, abords de croisées...
- Préserver les vestiges de cultures diversifiées autour des villages.
- Affiner les entrées.

Remettre le Lot au cœur des projets d'aménagements

- Donner accès au cours d'eau. Créer ou rouvrir des chemins sur les berges.
- Récupérer les emprises publiques adjacentes le long de l'eau pour créer des chemins.
- Gérer la végétation pour voir l'eau, notamment aux abords des villages.
- Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau : moulin, port, rictuse, chute d'eau.
- Mettre en scène les façades urbaines sur le Lot.
- Aménager les espaces publics (accès) en relation avec la rivière.
- Ouvrir des vues sur la vallée depuis les routes.
- Mettre en valeur des points de vue depuis les coteaux.
- Soigner les abords des ponts (visibilité de la végétation).

Mettre en valeur les espaces publics

- Aménager les entrées de bourg avec simplicité pour marquer la transition de la route à la rue.
- Valoriser les lieux urbains en bordure.
- Valoriser les abords des cours d'eau dans les villages et les bourgs.
- Mettre en valeur les places. Trouver un équilibre entre stationnement et convivialité des espaces.
- Prévoir dans toutes les extensions urbaines des espaces publics structurants de qualité.
- Utiliser les alignements d'arbres pour structurer l'espace.
- Trouver un vocabulaire simple mais de qualité pour les aménagements des espaces publics.

Maintenir la diversité des paysages agricoles

- Préserver et regagner des arbres (haies, arbres isolés, rideaux).
- Maintenir ou créer un réseau de chemins agricoles accessibles sans ruis de sac, surtout en périphérie des villages.
- Rucher à la grèche des coteaux de la vallée pour mettre en valeur le petit parcelaire.
- Privilégier la diversité des cultures et notamment des cultures agricoles : vignes, vergers, maraîchage.
- Privilégier des ferts de couleur sombre qui sont plus discrets dans le paysage pour protéger les vergers.
- Aménager les abords des exploitations pour en soigner l'image.
- Donner à l'agriculture une reconnaissance lui permettant de rivaliser avec la pression foncière urbaine.
- Créer des zones de transition entre les parcelles bâties et les terrains agricoles exploités.

Valoriser les itinéraires routiers et pédestres

- Soigner le paysage perçu depuis les grands axes.
- Aménager des arrêts d'attente aux endroits clés du paysage.
- Préserver et planter des alignements d'arbres sur des itinéraires clés.
- Elaborer des plans de gestion des dépendances vertes et des arbres.
- Maîtriser l'urbanisation linéaire de la voie.
- Maintenir ou créer des axes sur le lot.
- Valoriser les événements jalonnant les parcours : pont, point de vue...
- Remettre des réseaux de chemins pour percevoir le paysage.
- Préserver un maillage de chemins autour des villages.

Préserver le patrimoine bâti isolé

- Sensibiliser les propriétaires à l'intérêt du bâti et à la spécificité de leur implantation.
- Inventarier et réhabiliter le patrimoine isolé : ferme, moulin, pigeonnier, chapelle...
- Lutter l'accroissement de lotissements au détriment des fermes ou maisons de maître existantes.
- Favoriser leur visibilité en créant l'entretien de leurs abords ou des plantations trop discrètes.
- Maintenir ou renouveler les arbres identitaires (chêne, pins parasols) ou grands arbres dominants et fermes.
- Soigner les abords des bâtiments aux formes ou maisons de maître existantes.

Extrait du rapport de présentation

5.3 LE PATRIMOINE

5.3.1. Le patrimoine naturel

Outre le petit patrimoine bâti lié à l'eau (cale, lavoir, fontaine, cressonnière...), un autre patrimoine plus «naturel» existe, à savoir les sources, points d'eau, mares, bassins paysagers sous diverses formes.

5.3.2. Le patrimoine bâti

Un site inscrit au titre des Monuments Historiques (22 juillet 1998) se situe sur la commune. Il s'agit du Café «LE SEBASTOPOL», un bâtiment civil du 19e siècle. **Le site de projet n'est pas concerné par les abords du Monuments Historiques car il se situe à près de 1 km du Monument Historique.**

Des sites archéologies sont également sur la commune de Granges-sur-Lot. Il s'agit de «Le FANGAS : occupation, Gallo-romain» et du Bourg (bastide, église, cimetière et port - Moyen-Age. **Le site de projet n'est pas concerné par les sites archéologiques.**



Distance entre le Monument Historique inscrit et le site de projet

6. NUISANCES ET POLLUTIONS

6.1 LA QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air tend à s'améliorer sur le département. S'agissant d'un territoire rural, la qualité de l'air y apparaît comme globalement bien préservée avec une pollution faible, plutôt d'origine agricole.

L'étude des incidences du PLUi sur l'environnement (rapport de présentation p.397) démontre une incidence négative du fait d'une consommation énergétique accrue liée au développement urbain et des répercussions potentielles des projets d'énergies renouvelables sur les paysages et la biodiversité.

Néanmoins, des incidences positives sont à mettre en avant. Les énergies renouvelables sont autorisées.

6.2. LES NUISANCES SONORES

Les infrastructures de transport, notamment routières, constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Des niveaux sonores de référence permettent de classer les infrastructures de transport terrestre recensées et de déterminer les secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à identifier les parties du territoire où une isolation spécifique est nécessaire. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour
- LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit

Sur le territoire des Coteaux de Prayssas, seule la D666 est concernée (catégorie 3). Le porteur de projet veillera alors au confort acoustique lors de l'extension de son bâtiment au regard de l'intensité sonore de la voirie.

6.3. LES POLLUTIONS LUMINEUSES

Le caractère très rural du territoire induit une pollution lumineuse très ténue et localisée. La commune de Granges-sur-Lot est une des communes qui exposent une pollution lumineuse la plus importante, sans toutefois être forte.

7. LES DÉCHETS

Sur le territoire des Coteaux de Prayssas, la gestion des déchets dépend :

- Du syndicat mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Lot Garonne Bâise (SMICTOM LGB), créé le 1er novembre 2009, suite à la fusion de deux syndicats : Le SMICTOM d'Aiguillon et le SMICTOM du Pays d'Albret.
- Du Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-Garonne, «ValOrizon», créé en 2003, il a dans un premier temps exercé un rôle de syndicat d'étude puis s'est vu transférer courant 2011 l'exercice de la compétence «traitement des déchets assimilés» par ces adhérents.

Le tri et la collecte des déchets sont réalisés en régie par le SMICTOM LGB. En 2015, ce sont environ 23 000 tonnes de déchets qui ont été collectés à l'échelle du SMICTOM LGB, soit 500 kg de déchets par an et par habitant.

Sur les Coteaux de Prayssas, la collecte en porte à porte ne s'effectue que pour les déchets ménagers. Les déchets recyclables doivent être apportés volontairement aux points de collecte (un point de collecte par commune, excepté Prayssas qui en compte deux). Le SMICTOM a pour objectif d'augmenter le nombre de ces points de collecte. Le mode de collecte des déchets recyclables influe directement sur les performances du recyclage. En ce sens l'apport volontaire limite les « efforts » consentis à trier les déchets ce qui peut expliquer des performances de recyclage bien inférieures aux moyennes référentes. Le territoire des Coteaux de Prayssas dispose par ailleurs d'une des 7 déchetteries du SMICTOM au lieu-dit Ferrie à Prayssas.

Le centre de tri des déchets recyclables est géré par la SEML du confluent (dont ValOrizon en est l'actionnaire majoritaire) qui effectue sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Fauillet.

Installé sur le site de l'Ecoparc de Damazan, Trivalo 47, nouveau centre de tri du département exploité par Paprec vient de débuter son activité. Configuré pour le traitement de 15 000 tonnes de déchets par an, le centre de tri est désormais opérationnel : son activité a débuté ce 31 janvier 2023.

Il s'agit d'un centre de tri multifilières (emballages, palettes de bois, DASRI, meubles, ...) en remplacement du centre de tri de Nicole. Il intégrera les clauses sociales de la SEML du Confluent. L'objectif est que ce centre gère l'ensemble des déchets issus des collectes sélectives et des déchetteries du département.

Au vu des performances de ces sites, de la fin d'exploitation du site de Nicole et des perspectives démographiques, la gestion des déchets doit être optimisée afin de répondre aux besoins. On constate néanmoins, à l'échelle d'un territoire nettement plus élargi que les Coteaux de Prayssas, que des efforts sont engagés afin d'optimiser la valorisation des déchets.

8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.1 LE RISQUE SISMIQUE

Au niveau sismique, un nouveau zonage est entré en vigueur à partir du 1er mai 2011 afin de s'accorder avec les principes de dimensionnement européen de l'Eurocode 8.

Le territoire des Coteaux de Prayssas est classé dans une **zone de sismicité de niveau 1 « Très faible »**.

8.2 LE RISQUE D'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES ET AUTRES MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'évolution des cavités souterraines naturelles (karst, gouffres, grottes...) et artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner la ruine du sol au droit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un véritable effondrement.

Granges-sur-Lot est concerné par un risque relatif aux carrières exploitées, abandonnées ou en cours.

8.3 LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INSTABILITÉ DES BERGES

La commune de Grange-sur-Lot est soumise au risque d'instabilité des berges du Lot. Le Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014 concerne également ce risque. Les phénomènes d'instabilité de berges sont régulièrement constatés sur le Lot et ont répertoriés à différentes périodes par des études successives.

Le secteur de projet n'est pas concerné par le risque d'instabilité des berges.

8.4 LES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui permet de tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols. Il s'agit d'un outil réglementaire, servitude d'utilité publique, visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement, lorsque celui-ci a été approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme.

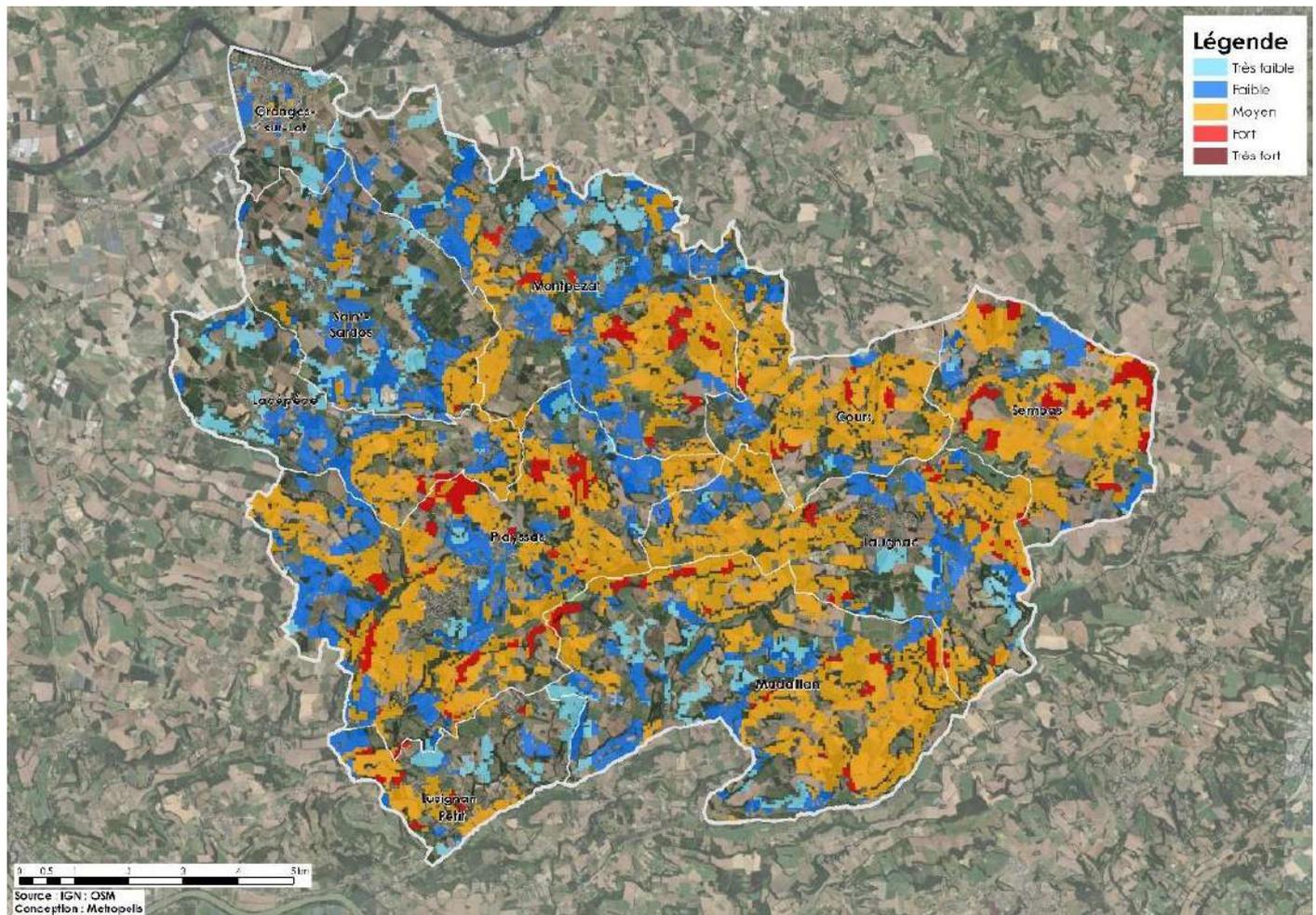
Le DDRM 47 a identifié 2 communes concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels Vallée du Lot approuvé en 2014 dont Granges-sur-Lot.

Concernant le risque inondation, la majorité des espaces sont classés en secteur « bleu » où la construction est autorisée sous réserve de réglementation particulières. Les secteurs « rouges » se situent sur les berges du Lot dont une partie est urbanisée à Granges-sur-Lot, et sur les espaces naturels ou agricoles proches des ruisseaux affluents. Les espaces en secteur rouges non urbanisés doivent absolument conserver leur vocation naturelle ou agricole. Granges-sur-Lot, qui expose une implantation originelle à proximité du cours d'eau, devra en outre prendre en considération les limites à l'urbanisation induites par le règlement du PPRI, aussi bien pour organiser spatialement son développement que pour travailler sur l'évolution de sa lisière urbaine.

8.5 LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT

Dans le département du Lot-et-Garonne, deux massifs sont particulièrement touchés par ce risque : le massif des Landes de Gascogne et le massif du Fuméolois.

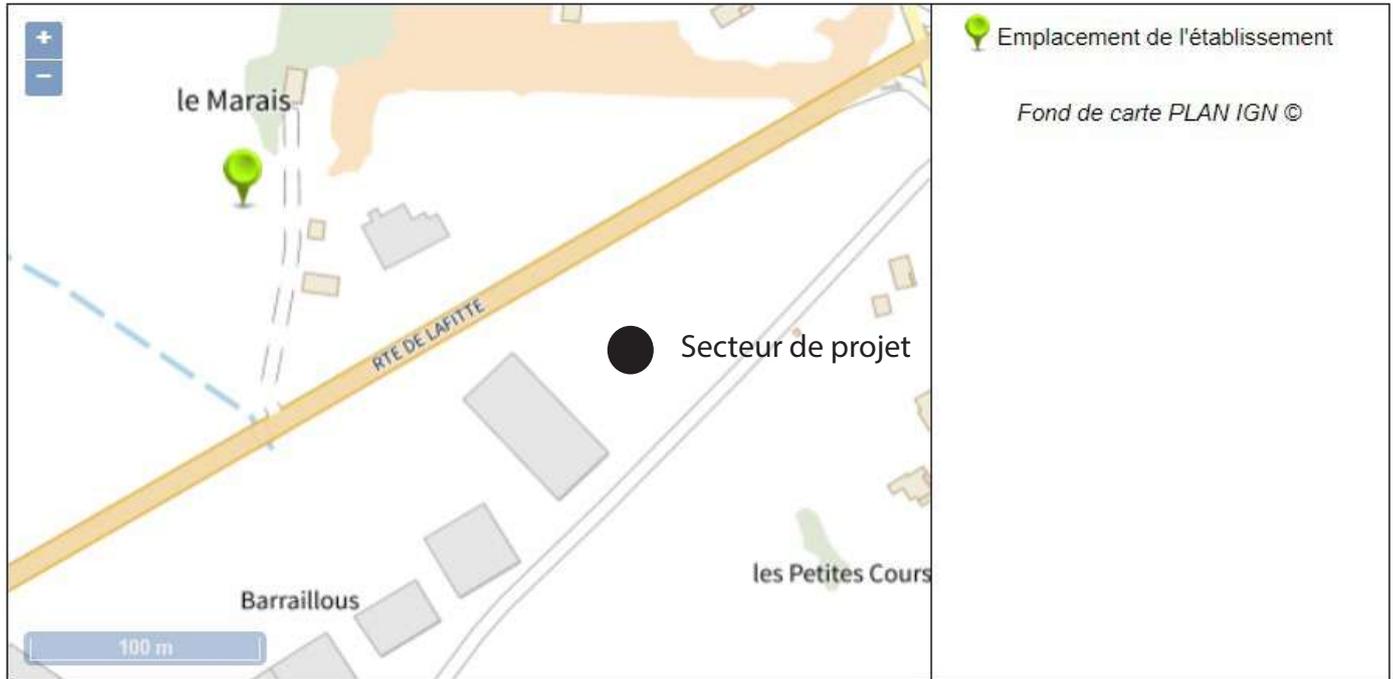
L'aléa est très faible voire faible sur la commune.



Risque de feux de forêt

8.6 LES SITES ET SOLS POLLUÉS

7 anciens sites industriels et activités de service (abandonnés ou non) se situent sur la commune. **Le secteur de projet n'est pas concerné par un de ses sites.** Néanmoins, il se trouve à proximité d'un dépôt de carcasses de voitures et de récupération de pièces détachées.



Plan de situation de l'établissement

Implantation d'un des sept sites/sols pollués à proximité du secteur de projet.

Source : Géorisques

9. LA RESSOURCE EN EAU

9.1 L'EAU, ENJEU MAJEUR EN LOT-ET-GARONNE

Les ressources en eau sont importantes en Lot-et-Garonne, qu'elles soient naturelles (réseau hydrologique de 4 600 km², présence de nappes aquifères) ou créées pour les besoins de l'agriculture et pour le soutien des étiages (100 millions de m³ stockés dans les plans d'eau). Ces ressources en eau sont essentielles pour le département afin d'assurer l'alimentation en eau potable, une production agricole riche et diversifiée, et de répondre aux besoins des industriels et du tourisme.

Le grand Sud-Ouest, déjà concerné par un déficit structurel en eau, serait une des zones les plus touchées par le changement climatique. Dans un tel contexte, la problématique de l'eau devient donc essentielle pour planifier l'adaptation au changement climatique qui devra notamment établir un partage entre l'ensemble des usagers de l'eau. Les déséquilibres et déficits observés sont essentiellement dus à la superposition de deux phénomènes :

- une rareté naturelle de la ressource en eau en période estivale et automnale, dans un Sud-Ouest au climat contraignant (chaud et sec) ;
- et un développement rapide, depuis trente ans, de la consommation en eau autorisée par l'État, mais aujourd'hui stabilisée (source : SMEAG).

Eau47 et ses exploitants surveillent quotidiennement les réseaux assurant la desserte en eau potable des abonnés de son territoire. Cette surveillance a pour but de détecter et de réparer au plus vite les fuites et casses sur les réseaux. Cela permet également au Syndicat de prioriser et de programmer les investissements nécessaires au renouvellement de ses réseaux les plus vétustes et donc ceux générant le plus de perte d'eau.

Sur le territoire des Coteaux de Prayssas, les masses d'eau « cours d'eau » présentent un état écologique moyen. Ce dernier a pour corollaire un objectif de bon état écologique fixé à 2027. Les paramètres qui peuvent avoir un impact sur la biologie et qui sont à l'origine de l'exemption sont, selon les cours d'eau : les matières azotées, les matières organiques, les métaux, les matières phosphorées et les pesticides. Les nitrates et les pesticides sont communs à tous les cours d'eau.

Concernant l'état chimique, les cours d'eau se caractérisent par un bon état chimique, à l'exception du ruisseau de Bourbon qui présente un état chimique mauvais (paramètre à l'origine de l'exemption : métaux – ici le Cadmium).

9.2 LE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Granges-sur-Lot est raccordée à une station d'épuration des eaux usées. Malgré ces fortes capacités restantes sur les stations existantes, toutes les communes disposent également d'assainissement individuel, notamment du fait d'une importante dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

La charge de la station sur la commune est de 18% en 2021, soit 145 équivalents-habitants sur une capacité nominale de 800 équivalents-habitants.

9.2 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La production d'eau potable consiste à mobiliser les ressources, à les traiter le cas échéant, puis à les transporter sur le site où elles seront distribuées. Sur le territoire, ces missions sont portées par le Syndicat Départemental EAU 47, qui regroupe 273 communes du département du Lot-et-Garonne et 4 du Tarn-et-Garonne en 2021 (adhérentes au syndicat).

L'alimentation en eau potable des dix communes provient de différents forages :

- Le forage profond de Neguenou, situé sur la commune de Prayssas, qui dessert en totalité les communes de Lacépède, Lusignan-Petit, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos, et partiellement les communes de Granges-sur-Lot, Laugnac et Madaillan ;
- Le forage profond de Saint-Julien, situé sur la commune de Madaillan, qui dessert en totalité la commune de Cours et partiellement les communes de Laugnac et Madaillan ;
- Le forage profond de Lagravette, situé sur la commune de Lafitte-sur-Lot, qui dessert partiellement Granges-sur-Lot.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, les analyses menées par l'ARS Aquitaine montrent que les eaux distribuées sur le territoire sont globalement de bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique, et conformes aux exigences sanitaires.

AR Prefecture

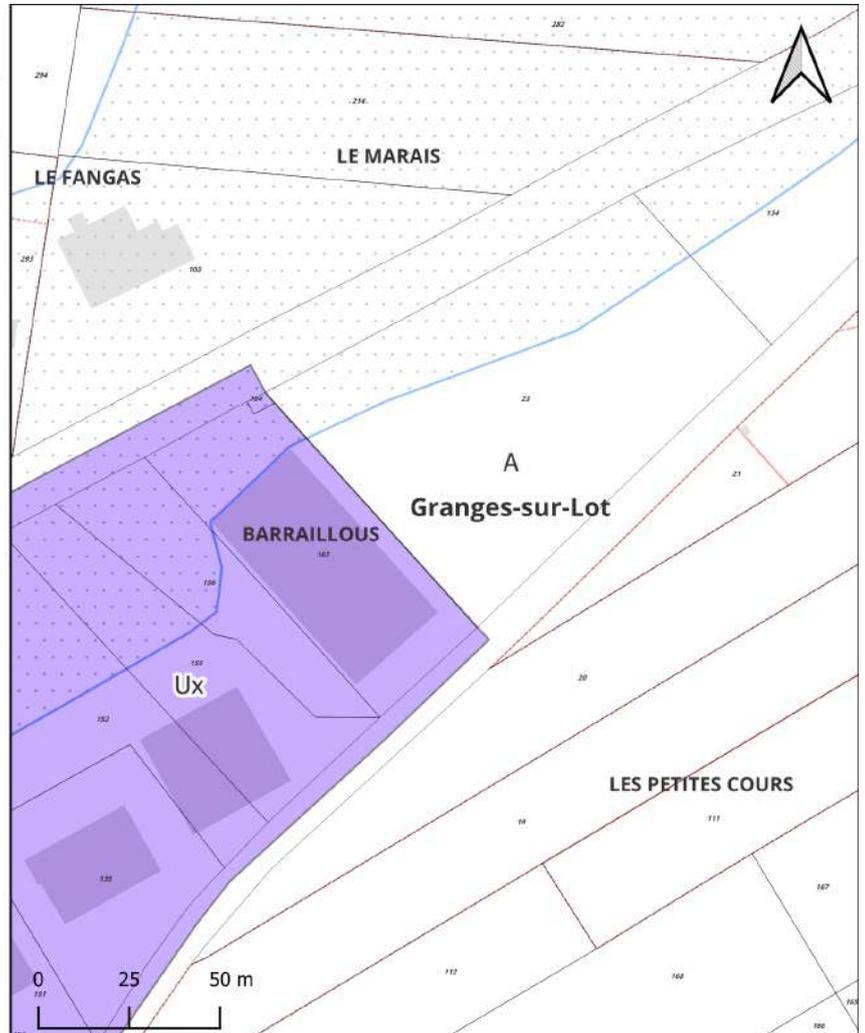
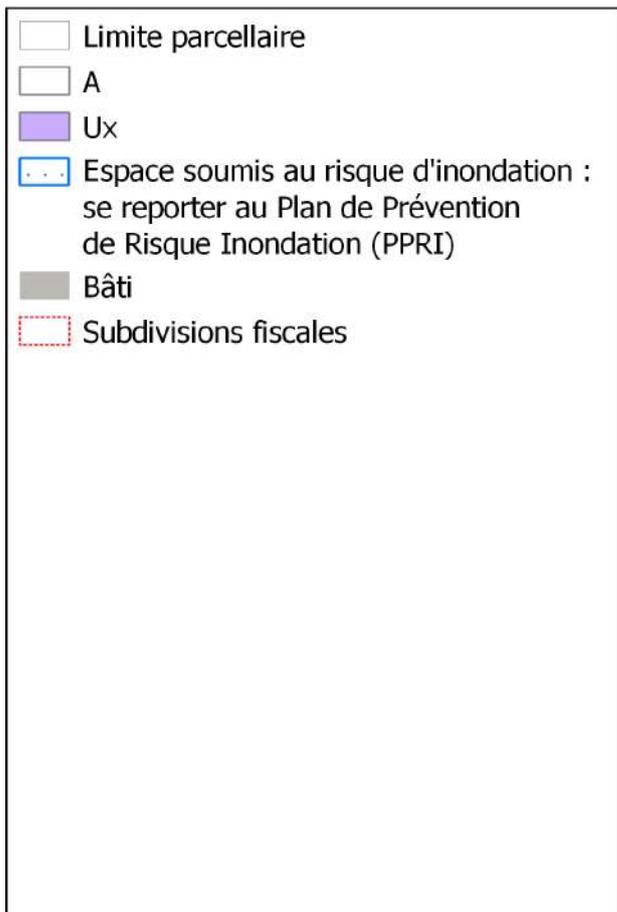
047-200068922-20230710-732023-DE
Reçu le 27/07/2023

Cittànova

LES PIÈCES MODIFIÉES DU PLUI

1. LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

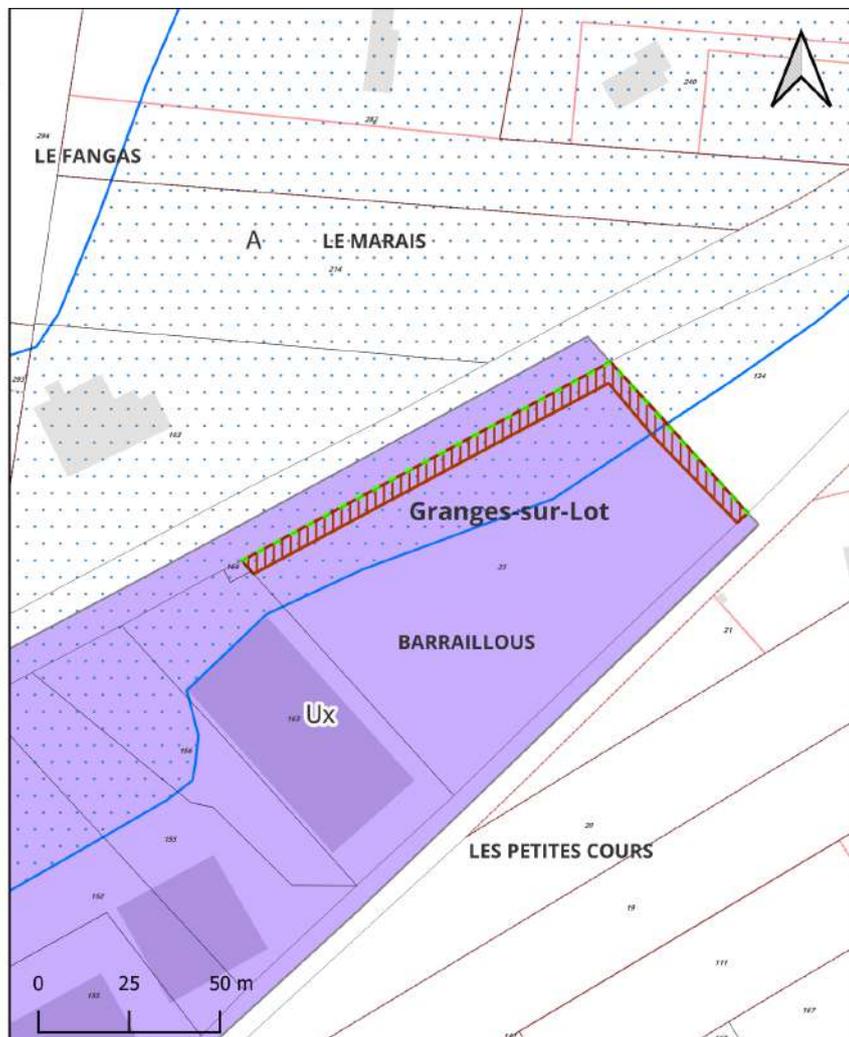
Règlement graphique avant la révision allégée n°1



Zoom règlement graphique avant la révision allégée n°1

Règlement graphique à la suite de la révision
allégée n°1

-  Limite parcellaire
-  Espace soumis au risque d'inondation :
se reporter au Plan de Prévention
de Risque Inondation (PPRI)
-  Périmètre de protection au titre
de l'article L. 151-23
-  Protection linéaire au titre
de l'article L.151-23
-  A
-  Ux
-  Bâti
-  Subdivisions fiscales

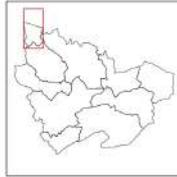


Zoom règlement graphique après la révision allégée n°1

PLAN
LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 Zonage

Granges-sur-Lot



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Elaboration du PLUI prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2015
Projet de PLUI arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 21/06/2018
Dossier soumis à Enquête publique du 05/11/2018 au 05/12/2018
PLUI approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 23/09/2019
1ère Modification Simplifiée du PLUI approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 23/05/2022

METROPOLIS atelier d'urbanisme
10 rue du 19 mars 1082
33 130 Bayles



PLAN N° 2
ECHELLE 1/5 000

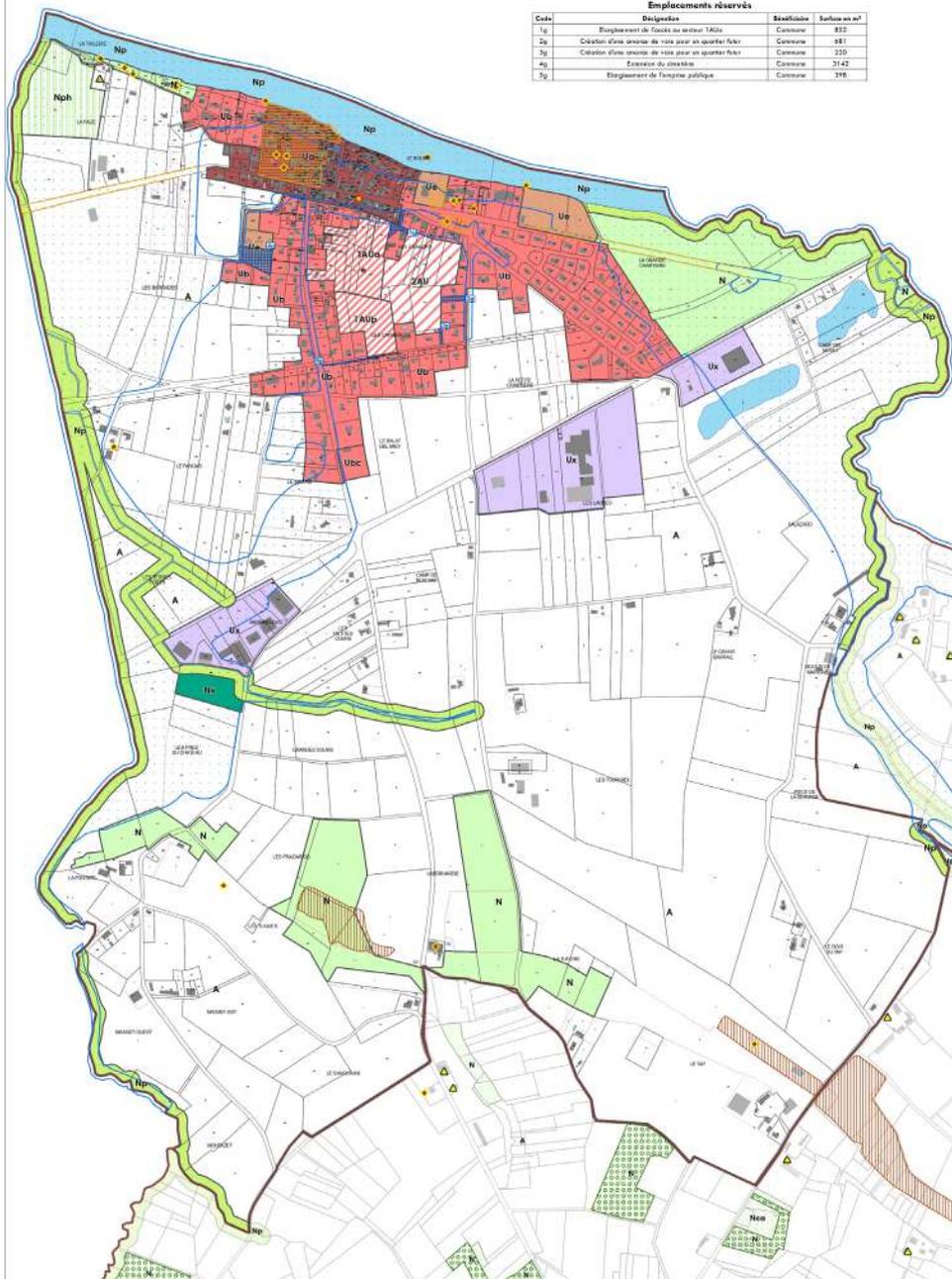
Légende

Ua	Cours d'eau, étang, lac	Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° - vocation d'habitat et d'hébergement hôtelier et touristique
Ub	Cimetière	Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19
Ue	Piscine	Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
Ux	Construction récente ou en cours	Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19
1AU		Emplacement réservé
2AU		Espace soumis au risque d'inondation : se reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
A		Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19
N		Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23
Np		
Nph		
Ns		
Limite communale		
Limite parcelaire		
Subdivision fiscale		
Bâti dur		
Bâti léger		



Source : Direction Générale des Finances Publiques, Cadastre, mise à jour 2021

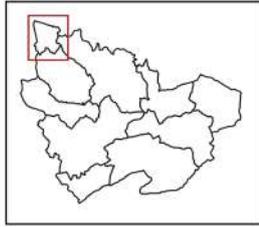
Code	Désignation	Surface	Surface en m²
1p	Emplacement de kiosque au secteur TAGS	Commune	852
2p	Création d'une aire de jeux au quartier Fictif	Commune	881
3p	Création d'une aire de jeux pour un quartier Fictif	Commune	220
4p	Extension du cimetière	Commune	3142
5p	Emplacement de l'impasse publique	Commune	318



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 Zonage Granges-sur-Lot

Plan n°2

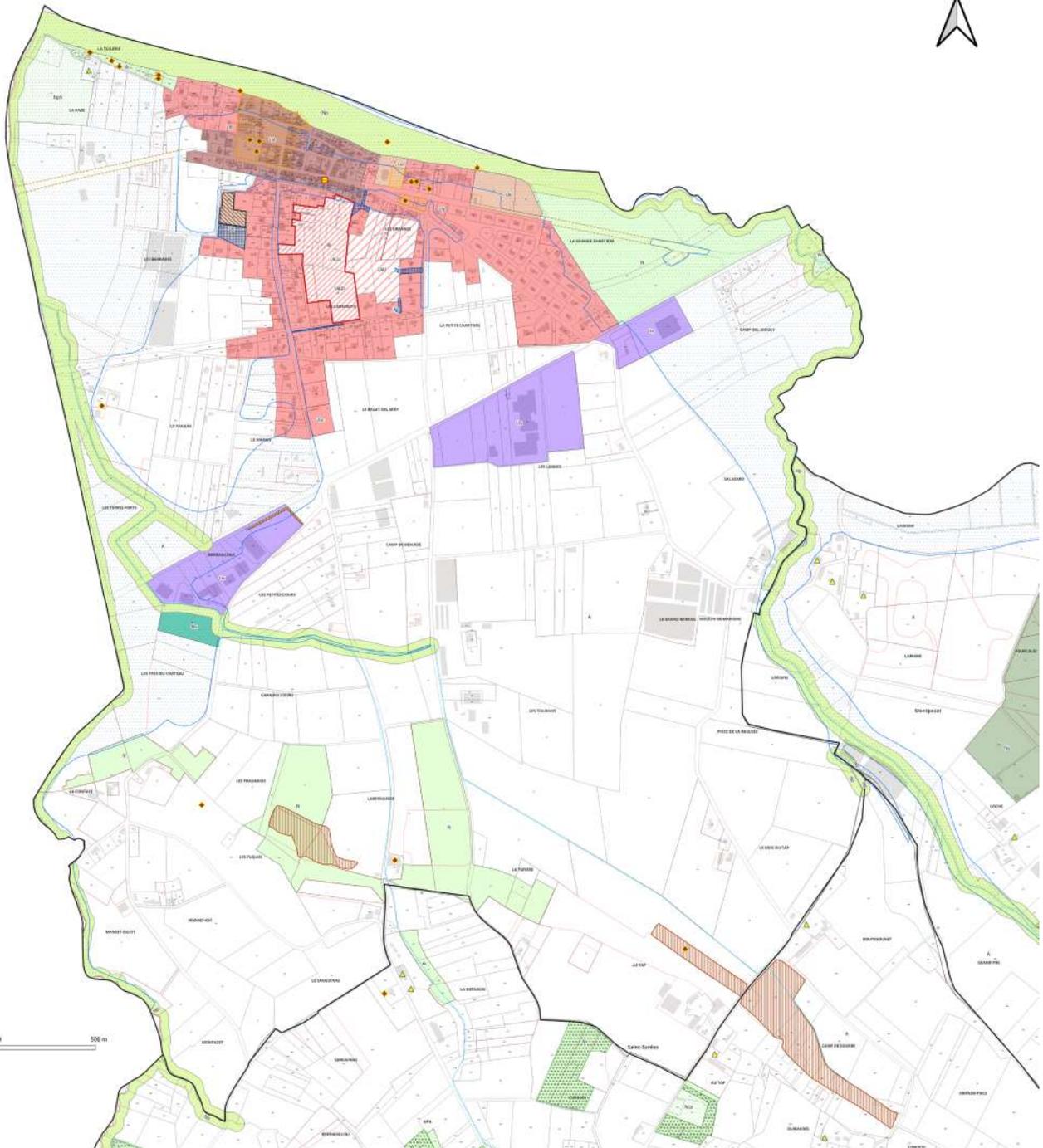


Légende

- Lia
- LD
- Lm
- Lh
- LAUa
- LAUc
- LAUd
- A
- Np
- Nq
- Ns
- Nt
- Nv
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Subdivisions fiscales
- RPS
- Cours (eau, étang, lac, piscine)
- Cimetière
- Construction réservée ou en cours

- A Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat et d'hébergement hôtelier et touristique
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19
- Protection linéaire au titre de l'article L.151-23
- Emplacement observé
- Espace Bosé Chassé
- Espace soumis au risque d'inondation - voir reporter au Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23

Emplacements réservés			
Code	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²
1g	Elargissement de l'accès au secteur LAUa	Commune	852
2g	Création d'une amorce de voie pour un quartier futur	Commune	081
3g	Création d'une amorce de voie pour un quartier futur	Commune	220
4g	Extension du cimetière	Commune	3142
5g	Elargissement de l'emprise publique	Commune	398



2. LE BILAN DES SURFACES

2.1. Bilan des surfaces du PLUi actuel

	Ha	Ha en %
Zones Urbaines	207,8	1,4
Ua	43,1	0,3
Ub	92,4	0,6
Ubc	0,5	0,0
Uc	34,4	0,2
Ue	10,8	0,1
Ut	7,7	0,0
Ux	19,0	0,1

- 1 HA

+ 1 HA

	Ha	Ha en %
Zones Agricoles	12 079,4	78,5
A	11 700,2	76,0
Ace	10,4	0,1
Ah	12,9	0,1
Ap	354,1	2,3
At	1,8	0,0

NB : En réalité, le projet ne représente qu'une surface de **8 010 m²** mais la zone A comprend également la voirie sur une surface **3 690 m²**.

	Ha	Ha en %
Zones à Urbaniser	34,4	0,2
1AUa	2,9	0,0
1AUab	1,1	0,0
1AUB	13,0	0,1
1AUc	1,2	0,0
1AUd	2,6	0,0
1AUe	1,0	0,0
1AUx	2,0	0,0
2AU	10,7	0,1

	Ha	Ha en %
Zones Naturelles	3 066,8	15,8
N	2 431,3	0,0
Nca	0,6	0,2
Ne	25,4	0,2
Ng	23,6	0,2
Nge	16,2	0,1
Nh	5,7	0,0
NL	39,4	0,3
Np	514,7	3,3
Nph	3,1	0,0
Nx	6,8	0,0

TOTAL

15 388,4 HA

100 %

2.2. Bilan des surfaces après la révision allégée n°1

	Ha	Ha en %
Zones Urbaines	207,8	1,4
Ua	43,1	0,3
Ub	92,4	0,6
Ubc	0,5	0,0
Uc	34,4	0,2
Ue	10,8	0,1
Ut	7,7	0,0
Ux	20,0	0,1

- 1 HA

+ 1 HA

	Ha	Ha en %
Zones Agricoles	12 079,4	78,5
A	11 699,2	76,0
Ace	10,4	0,1
Ah	12,9	0,1
Ap	354,1	2,3
At	1,8	0,0

	Ha	Ha en %
Zones à Urbaniser	34,4	0,2
1AUa	2,9	0,0
1AUab	1,1	0,0
1AUb	13,0	0,1
1AUc	1,2	0,0
1AUd	2,6	0,0
1AUe	1,0	0,0
1AUx	2,0	0,0
2AU	10,7	0,1

	Ha	Ha en %
Zones Naturelles	3 066,8	15,8
N	2 431,3	0,0
Nca	0,6	0,2
Ne	25,4	0,2
Ng	23,6	0,2
Nge	16,2	0,1
Nh	5,7	0,0
NL	39,4	0,3
Np	514,7	3,3
Nph	3,1	0,0
Nx	6,8	0,0

TOTAL	15 388,4 HA	100 %
--------------	--------------------	--------------

INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION VOIRE DE COMPENSATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le PLUi de l'intercommunalité a fait l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de son élaboration. Cette évaluation est exposée dans le rapport de présentation dudit document.

Ainsi, le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, toutes les thématiques liées à l'environnement. Il a mis en exergue les atouts, les faiblesses et les besoins du territoire. L'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers ont été identifiés et ciblés dans le document lors de cette étape.

Le PADD avait été élaboré dans le souci constant de construire un projet cohérent avec ces enjeux et d'éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement. Ses orientations ont été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP et différents outils ont été mis en œuvre dans ces documents pour écarter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences des projets d'aménagement sur l'environnement.

Le projet d'extension de l'entreprise NUVENE contenu dans la révision allégée n°1 du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire, décrite ci-après.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été évaluées selon les différentes thématiques :

- Les milieux naturels et la biodiversité
- Les paysages et le patrimoine
- La ressource en eau
- La qualité de l'air, les déchets
- Les risques technologiques et naturels

La hiérarchisation des enjeux a été symbolisée de la manière suivante :

- Enjeu fort ▲
- Enjeu modéré ▲
- Enjeu faible ▲

1. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Le projet conduit à l'implantation de bâti, de voiries et d'un espace de stationnement en extension au sein d'une zone industrielle à proximité immédiate de zones agricoles ce qui conduit à des incidences vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Espaces naturels patrimoniaux	Préservation des sites Natura 2000, ZNIEFF et arrêté de biotope	△	-
Trame verte et bleue	Maintenir la diversité des paysages agricoles	▲	Le secteur du projet comporte une haie à préserver. Les zones du PPRi viennent jusqu'au Nord du secteur de projet. Maintenir la haie existante et la conforter permettra de créer des zones de transition entre les parcelles bâties et les terrains agricoles exploités.

Mesures réalisées par le projet

- Eviter
- Réduire
- Compenser

EVITER :

Afin de limiter les impacts, les espaces végétalisés sont préservés par une prescription graphique.

REDUIRE :

Afin d'augmenter l'insertion paysagère de cette extension, des plantations adaptées seront aussi réalisées.

2. PAYSAGES ET PATRIMOINE

L'entité paysagère concernée par le projet est le paysage de la vallée du Lot qui est caractérisé par une plaine, des terrasses et des coteaux.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Paysages et patrimoine	Maintenir la diversité des paysages agricoles	▲	Les haies, arbres isolés sont préservés. La haie existante ainsi que les nouvelles plantations permettront de créer des zones de transition entre les parcelles bâties et les terrains agricoles exploités.
	Valoriser les itinéraires routiers et pédestres	▲	La zone végétalisée prévue permet de soigner le paysage perçu depuis la RD 666. De plus, l'urbanisation y est maîtrisée le long de la voie.

Mesures réalisées par le projet

- Éviter
- Réduire
- Compenser

ÉVITER :

Le paysage sera préservé grâce au maintien de la haie et la plantation de nouvelles essences végétales.

3. LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau sur la commune est un enjeu important en termes de qualité et de quantité.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Zones humides	Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique)		-
	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	▲	-
Qualité et quantité de la ressource en eau	L'eau potable a une bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique, et conformes aux exigences sanitaires.	▲	-
	La gestion des eaux pluviales	▲	Une cuve de récupération des eaux pluviales sera aménagée
Traitement des eaux usées	La charge de la station concernant l'assainissement collectif est de 18% en 2015. Il reste donc une marge de manœuvre.	▲ ▲	Un assainissement individuel d'une capacité de 30 EH est envisagée ne créant pas de charge supplémentaire à la station d'épuration. Le rejet se fera dans le fossé de la route de Manset (voirie d'accès à la zone artisanale) afin de préserver le fossé au Nord de la parcelle (le long de la RD 666).

Mesures réalisées par le projet

- Eviter
- Réduire
- Compenser

EVITER :

Le fossé structurant les écoulements des eaux en bordure du secteur de projet sera préservé.

REDUIRE :

Afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, la voirie légère sera réalisée en chaussée réservoir afin de ne rejeter dans le domaine naturel que le débit de fuite autorisée (3l/s). Une cuve de récupération des eaux pluviales sera mise en place pour récupérer les eaux du toit et servira à l'arrosage des espaces plantés.

4. LA QUALITÉ DE L'AIR, LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte des ordures ménagères est gérée par le syndicat mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Lot Garonne Baise (SMICTOM LGB) et le Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-garonne, «ValOrizon».

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
La qualité de l'air	Réduction des gaz à effet de serre	▲	Les heures de travail homogènes sur la zone d'activités permettent de mettre en place des navettes domicile-travail. Ainsi, les employés ont le choix de prendre un transport en commun pour venir travailler.
Déchets	Gestion du volume de déchets et du recyclage	▲	L'enjeu a été évalué de manière globale par le PLUi

5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

Sur ce secteur de projet, la commune est peu exposée aux risques naturels ou technologiques.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Risques naturels	Séisme : aléa sismique très faible	Δ	-
	Plan de prévention des risques d'instabilité des berges	Δ	-
	Risque de feux de forêts	Δ	-
	Risque inondation	Δ	-
Risques technologiques	Au regard de la localisation des sites et sols potentiellement pollués, les risques technologiques sont peu significatifs sur la commune	Δ	-

Ainsi, au regard des faibles enjeux environnementaux se trouvant sur le site, les élus ont choisi de retenir ce lieu pour l'extension du bâti de cette entreprise. Il n'aurait pas pu porter leur choix sur un autre site dans la mesure où ils souhaitent concentrer le développement économique dans cette zone à vocation économique et encourager la relocalisation de cette entreprise en plein développement à Granges-sur-Lot.

CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi sont des indicateurs quantitatifs. Leur objectif est de permettre l'évaluation du PLUi dans les 6 ans suivant son approbation, puis lors de sa mise en révision. Ces évaluations permettront alors de juger de la mise en œuvre du PLU au regard des orientations et objectifs déclinés. Les critères, indicateurs et modalités de suivi sont décrits au sein du rapport de présentation du PLUi dans le document présentant les justifications du projet.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRÉAMBULE

Conformément à la loi définissant le contenu réglementaire des évaluations environnementales, le résumé non technique fait partie d'une des composantes obligatoires de celles-ci. Il permet de présenter de manière simplifiée le projet d'aménagement soumis à l'étude, ainsi que les impacts et mesures envisagés pour permettre l'insertion du projet dans son environnement.

Le projet concerné consiste en la révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes des Coteaux de Prayssas, sur une surface d'environ 1 ha. Il est situé au Sud-Ouest du bourg, le long de la RD 666.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Répondre aux besoins de l'entreprise NUVENE
- Intégrer les composantes environnementales du site

Les éléments présentés seront les suivants :

- Présentation du pétitionnaire et des intervenants,
- Présentation du projet
- Analyse de l'état initial du site, impacts du projet sur l'environnement

2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE ET DES INTERVENANTS

La révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des Coteaux de Prayssas porte sur le passage d'une parcelle agricole (A) en parcelle urbanisée à vocation industrielle (Ux).

Grâce à la forte activité et au rachat de la SAS SML, la société atteint les limites physiques du site et les capacités de production. Par ailleurs, n'étant pas propriétaire des terrains à Sainte-Livrade et ne pouvant pas étendre les locaux actuels dans cette commune, la seule possibilité d'extension se situe à Granges-sur-Lot.

Avec cette forte activité et ce regroupement, ce groupe va prendre une envergure internationale. Il est donc nécessaire d'accompagner ce projet maintenant car l'entreprise progresse vite et elle a peu de temps

pour répondre aux attentes.

Situé à l'Ouest de la commune et à proximité de la route départementale 666, la société NUVENE est en activité dans la zone d'activités LES BARAILLOUS. Cette société est la seule représentant en Nouvelle-Aquitaine du groupe mondial TECHNAL Elle est référencée fournisseur agréé en France. Elle transporte également des produits au niveau national.

L'activité de l'entreprise NUVENE est la fabrication de volets roulants, portes de garage et pergolas bioclimatique en aluminium. La société emploie près d'une dizaine de personnes. Les locaux et les terrains sont propriétés de SCI BAT NUVENE, soit environ 2 500 m² d'atelier sur 13 000 m² de terrain. Sur le site, il existe déjà un magasin visant à promouvoir les produits de SML et Nuvene. Il est amené à faire des présentations un peu partout en France.

Grâce à une forte activité et depuis 2022, la SARL NUVENE a pu racheter la SAS SML, dont l'activité se situe à Sainte Livrade sur Lot. Son activité est la fabrication de menuiseries TECHNAL, de vérandas en aluminium ainsi que tout ouvrage d'art en serrurerie. La société emploie une trentaine de personnes.

L'objectif de la société NUVENE est de mutualiser les 2 activités complémentaires sur le site de Nuvene à Granges-sur-Lot afin de créer une synergie des métiers. De plus, le but de cette fusion est de se développer. L'intention est d'employer jusqu'à 70 personnes d'ici 2026. Aujourd'hui, les actionnaires représentent 45 personnes.

En 2023, la société NUVENE a créé «Agen Menuiserie Innovation» pour faire la promotion des produits de SML et Nuvene auprès des architectes et des particuliers en étant implanté à Agen. Cela accroîtra la visibilité de SML et Nuvene et donc les demandes en termes de fabrication.

3. COMPATIBILITÉ AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX

Les principaux documents cadres supra-communaux ont été étudiés vis-à-vis de leur compatibilité à la révision allégée concernée. Les orientations et les objectifs ont ainsi été pris en compte et intégrés à l'évaluation environnementale pour :

- Le SRADDET Nouvelle Aquitaine
- Le SDAGE Adour Garonne
- Le PGRI Adour Garonne

4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

4.1 LES PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS ET RECONNUS

Le secteur de projet n'est ni concerné par une zone Natura 2000 ni une zone ZNIEFF ni aucun autre périmètre environnemental.

Concernant la faune et la flore, 7 habitats naturels et semi-naturels ont été cartographiés. Parmi ces habitats, 2 sont prédominants. Au total, 28 espèces végétales ont été inventoriées, aucune espèce est patrimoniale.

L'adaptation de la période de travaux, l'évitement des fossés et l'implantation d'une haie bocagère et le maintien d'une bande enherbée sont recommandés afin de minimiser l'impact de ce projet d'extension.

4.2 LA DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

Aucun sondage n'est caractéristique de sol hydromorphe. Au total, la zone de projet se caractérise par la présence de 6 habitats différents. De plus, aucun habitat naturel hygrophile strict n'a été identifié. Enfin le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature «loi sur l'eau».

4.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

La commune se situe sur l'entité paysagère de la Vallée du Lot. Elle comprend la vallée, les terrasses puis les coteaux. Concernant le patrimoine, le site de projet n'est pas concerné par les abords d'un Monument Historique. Il se situe à près d'un kilomètre du secteur (dans le centre-bourg).

4.4 NUISANCES ET POLLUTION

Concernant la qualité de l'air, la commune étant rurale, la qualité est relativement bonne. Concernant la pollution lumineuse, la commune expose une pollution lumineuse importante.

Concernant les nuisances sonores, la RD 666, route qui longe les zones d'activités de Granges-sur-Lot, est classée voie à grande circulation.

4.5 LES DÉCHETS

Sur le territoire des Coteaux de Prayssas, la gestion des déchets dépend :

- Du syndicat mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Lot Garonne Baïse (SMICTOM LGB), créé le 1er novembre 2009, suite à la fusion de deux syndicats : Le SMICTOM d'Aiguillon et le SMCTOM du Pays d'Albret.
- Du Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-garonne, «ValOrizon», créé

en 2003, il a dans un premier temps exercé un rôle de syndicat d'étude puis s'est vu transférer courant 2011 l'exercice de la compétence «traitement des déchets assimilés» par ces adhérents.

Le tri et la collecte des déchets sont réalisés en régie par le SMICTOM LGB.

Au vu des performances de ces sites, de la fin d'exploitation du site de Nicole et des perspectives démographiques, la gestion des déchets doit être optimisée afin de répondre aux besoins. On constate néanmoins, à l'échelle d'un territoire nettement plus élargi que les Coteaux de Prayssas, que des efforts sont engagés afin d'optimiser la valorisation des déchets.

4.6 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le site de projet est concerné par la zone inondable en bordure. Néanmoins, il se situe à proximité d'un site potentiellement pollué.



Plan de situation de l'établissement

Implantation d'un des sept sites/sols pollués à proximité du secteur de projet.

Source : Géorisques

4.7 LA RESSOURCE EN EAU

Les masses d'eau des cours d'eau ont un état écologique moyen. En parallèle, l'état chimique des cours d'eau est en bon état.

Concernant l'assainissement collectif, la charge de la station est de 30%. Il reste donc une marge de manœuvre avant d'arriver à la charge maximale.

Enfin, pour l'eau potable, le Syndicat Départemental EAU 47 est en charge du réseau. L'alimentation en eau potable de la commune provient du forage profond de Neguenou, situé sur la commune de Prayssas,

047-200068922-20230710-732023-DE
Reçu le 27/07/2023

qui dessert partiellement la commune et le forage profond de Lagravette, situé sur la commune de Lafitte-sur-Lot, qui dessert partiellement Granges-sur-Lot.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, les analyses menées par l'ARS Aquitaine montrent que les eaux distribuées sur le territoire sont globalement de bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique, et conformes aux exigences sanitaires.

5. INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES AU PROJET

Les incidences du projet sur l'environnement ont été évaluées selon les différentes thématiques :

- Les milieux naturels et la biodiversité
- Les paysages et le patrimoine
- La ressource en eau
- La qualité de l'air, les déchets
- Les risques technologiques et naturels

La hiérarchisation des enjeux a été symbolisée de la manière suivante :

- Enjeu fort ▲
- Enjeu modéré △
- Enjeu faible △

5.1 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Le projet conduit à l'implantation de bâti, de voiries et d'un espace de stationnement en extension au sein d'une zone industrielle à proximité immédiate de zones agricoles ce qui conduit à des incidences vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Espaces naturels patrimoniaux	Préservation des sites Natura 2000, ZNIEFF et arrêté de biotope	△	-
Trame verte et bleue	Maintenir la diversité des paysages agricoles	▲	Le secteur du projet comporte une haie à préserver. Les zones du PPRi viennent jusqu'au Nord du secteur de projet. Maintenir la haie existante et la conforter permettra de créer des zones de transition entre les parcelles bâties et les terrains agricoles exploités.

Mesures réalisées par le projet

- Eviter
- Réduire
- Compenser

EVITER :

Afin de limiter les impacts, les espaces végétalisés sont préservés par une prescription graphique.

REDUIRE :

Afin d'augmenter l'insertion paysagère de cette extension, des plantations adaptées seront aussi réalisées.

5.2 PAYSAGES ET PATRIMOINE

L'entité paysagère concernée par le projet est le paysage de la vallée du Lot qui est caractérisé par une plaine, des terrasses et des coteaux.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Paysages et patrimoine	Maintenir la diversité des paysages agricoles	▲	Les haies, arbres isolés sont préservés. La haie existante ainsi que les nouvelles plantations permettront de créer des zones de transition entre les parcelles bâties et les terrains agricoles exploités.
	Valoriser les itinéraires routiers et pédestres	▲	La zone végétalisée prévue permet de soigner le paysage perçu depuis la RD 666. De plus, l'urbanisation y est maîtrisée le long de la voie.

Mesures réalisées par le projet

- Eviter
- Réduire
- Compenser

EVITER :

Le paysage sera préservé grâce au maintien de la haie et la plantation de nouvelles essences végétales.

5.3 LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau sur la commune est un enjeu important en termes de qualité et de quantité.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Zones humides	Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique)	▲	-
	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	▲	-
Qualité et quantité de la ressource en eau	L'eau potable a une bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique, et conformes aux exigences sanitaires.	▲	-
	La gestion des eaux pluviales	▲	Une cuve de récupération des eaux pluviales sera aménagée
Traitement des eaux usées	La charge de la station concernant l'assainissement collectif est de 18% en 2021. Il reste donc une marge de manœuvre.	▲	Un assainissement individuel d'une capacité de 30 EH est envisagée. Il permettra de garder une marge de manœuvre sur la charge de la station.

Mesures réalisées par le projet

- Eviter
- Réduire
- Compenser

EVITER :

Le fossé structurant les écoulements des eaux en bordure du secteur de projet sera préservé.

REDUIRE :

Afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, la voirie légère sera réalisée en chaussée réservoir afin de ne rejeter dans le domaine naturel que le débit de fuite autorisée (3l/s). Une cuve de récupération des eaux pluviales sera mise en place pour récupérer les eaux du toit et servira à l'arrosage des espaces plantés.

5.4 LA QUALITÉ DE L'AIR, LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte des ordures ménagères est gérée par le syndicat mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Lot Garonne Baïse (SMICTOM LGB) et le Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-garonne, «ValOrizon».

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
La qualité de l'air	Réduction des gaz à effet de serre	▲	Les heures de travail homogènes sur la zone d'activités permettent de mettre en place des navettes domicile-travail. Ainsi, les employés ont le choix de prendre un transport en commun pour venir travailler.
Déchets	Gestion du volume de déchets et du recyclage	▲	L'enjeu a été évalué de manière globale par le PLUi

5.5 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

Sur ce secteur de projet, la commune est peu exposée aux risques naturels ou technologiques.

	Incidences évaluées	Niveau d'incidence	Effet de la modification
Risques naturels	Séisme : aléa sismique très faible	Δ	-
	Plan de prévention des risques d'instabilité des berges	Δ	-
	Risque de feux de forêts	Δ	-
	Risque d'inondation	Δ	-
Risques technologiques	Au regard de la localisation des sites et sols potentiellement pollués, les risques technologiques sont peu significatifs sur la commune	Δ	-

DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVOLUTION DU PLUI

Thème	Indicateur	Valeur de référence	Objectif	Temporalité et source de données
Milieus naturels / Biodiversité	Respect des prescriptions environnementales	Préservation de la haie existante. Implantation d'une nouvelle haie	S'assurer de l'intégration environnementale du projet	Annuel CR remis annuellement par un organisme indépendant mandaté par NUVENE
Paysage	Suivi de la qualité paysagère de la haie	Préservation de la haie existante. Implantation d'une nouvelle haie	S'assurer de l'intégration paysagère du projet, en particulier depuis la RD	Annuel CR par NUVENE
Eau	Suivi de la gestion des eaux pluviales	Suivi de la gestion de la cuve	S'assurer de la gestion des EP à la parcelle	Annuel CR par NUVENE
Assainissement	Contrôle du dispositif installé	Suivi de la micro-station	S'assurer de la qualité du rejet des EU	SPANC
Risques et nuisances	Suivi des inondations	Limite Nord du site en zone inondable	Positionner précisément la limite de la zone inondable sur le secteur	A chaque crue. Suivi par NUVENE